



A l'attention de :

Monsieur Thibault THOMAS

9 IMPASSE LES HAUTS DE SERIGNAN
34410 SERIGNAN

SOMMAIRE

IMPÔT SUR LE REVENU	3
Impôt sur le revenu	4
Impôt brut et barème	6
Pression fiscale	7
DÉCLARATION DES REVENUS (N°2042)	10
Revenus et charges déclarés	11
Détail des revenus mobiliers	29
Audit de la déclaration des revenus.....	36
CONSEIL FISCAL	37
Projection de l'impôt	38
DÉCLARATION N°2044	39
Revenus fonciers déclarés.....	40
Audit de la déclaration des revenus fonciers	48
Note(s) jointe(s) à la déclaration n°2044	49
DÉCLARATION N°2074	50
Audit de la déclaration n°2074.....	61
IMPÔT DE SOLIDARITÉ SUR LA FORTUNE	63
Impôt de solidarité sur la fortune	64
DÉCLARATION N°2725	65
Audit de la déclaration ISF	76

IMPÔT SUR LE REVENU

Impôt sur le revenu

Compte tenu des données que vous nous avez communiquées sur votre situation et vos revenus en 2015, nous avons procédé au calcul de l'impôt sur le revenu et des prélèvements sociaux.

Imposition nette	88 249 €
Impôt sur le revenu	59 124 €
Contributions sociales (hors prélèvement à la source)	29 125 €
Contributions sociales prélevées à la source	827 €

Votre nombre de parts est égal à 1,00.

- Monsieur Thibault THOMAS, vous êtes né en 1958.
- Vous êtes célibataire.

Revenus déclarés	192 660 €
Revenu Brut Global	190 254 €
Base imposable après application des abattements spécifiques à chaque revenu	190 254 €
Charges déductibles du revenu global	-10 019 €
Revenu net imposable au sens du Code Général des Impôts	180 235 €
Revenu fiscal de référence	182 369 €
Impôt sur les revenus soumis au barème	61 476 €
Réductions d'impôt	-528 €
Autres imputations (y compris les crédits d'impôt)	-1 824 €
Votre impôt net à payer est donc de	59 124 €

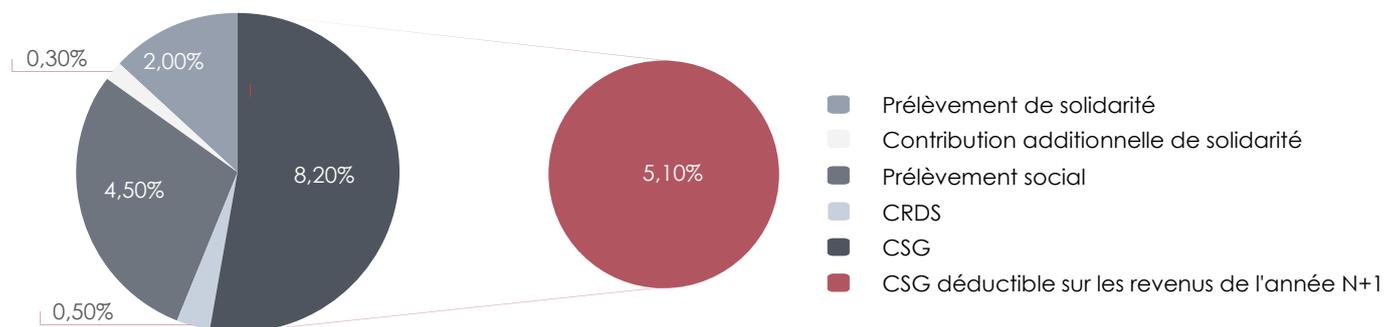


📌 Votre Taux Marginal d'Imposition (TMI) c'est-à-dire le taux appliqué sur la dernière tranche d'imposition est de 45,00 %.

Le seuil de votre tranche d'imposition c'est-à-dire le montant en dessous duquel vous serez taxé au taux marginal inférieur est de **152 108 €**.

Prélèvements sociaux

Les personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont assujetties à un prélèvement social sur les revenus du patrimoine et de placements. Il se décompose de la façon suivante :



Voici le détail des prélèvements sociaux dus au titre des revenus 2015

	CSG	CRDS	Prélèvement social
Revenus fonciers	187 903 €	187 903 €	187 903 €
Base imposable	187 903 €	187 903 €	187 903 €
Taux de l'imposition	8,20 %	0,50 %	6,80 %
Montant de l'imposition	15 408 €	940 €	12 777 €
Montant net à payer par voie de rôle			29 125 €
Montant de la CSG déductible pour l'imposition des revenus de 2016			9 583 €
Montant prélevé à la source			827 €

Impôt brut et barème

Quotient familial et Impôt brut

L'impôt sur le revenu se calcule sur la base du Revenu Net Imposable : on retranche aux différents revenus les abattements et frais, puis éventuellement les déductions fiscales et abattements spéciaux. Ce revenu net est ensuite divisé par le nombre de parts, fixé d'après la situation et les charges de famille : c'est le système du quotient familial.

Revenu Net Imposable	180 235 €
Nombre de parts	1,00
Quotient familial	180 235 €

Pour le calcul de l'impôt brut il est fait application d'un barème progressif : on calcule l'impôt correspondant à chacune des tranches jusqu'à reconstitution du Revenu Net Imposable.

Tranche	Montant	Taux*	Impôt brut
Jusqu'à 9 700 €	9 700,00 €	0,00 %	0,00 €
De 9 700 € à 26 791 €	17 091,00 €	14,00 %	2 392,74 €
De 26 791 € à 71 826 €	45 035,00 €	30,00 %	13 510,50 €
De 71 826 € à 152 108 €	80 282,00 €	41,00 %	32 915,62 €
A partir de 152 108 €	28 127,00 €	45,00 %	12 657,15 €
Total	180 235,00 €		61 476,00 €

(*) le taux appliqué au dernier euro déclaré sur la dernière tranche représente votre Taux Marginal d'Imposition (TMI) en l'absence de plafonnement du quotient familial.

Plafonnement du quotient familial et Impôt net à payer

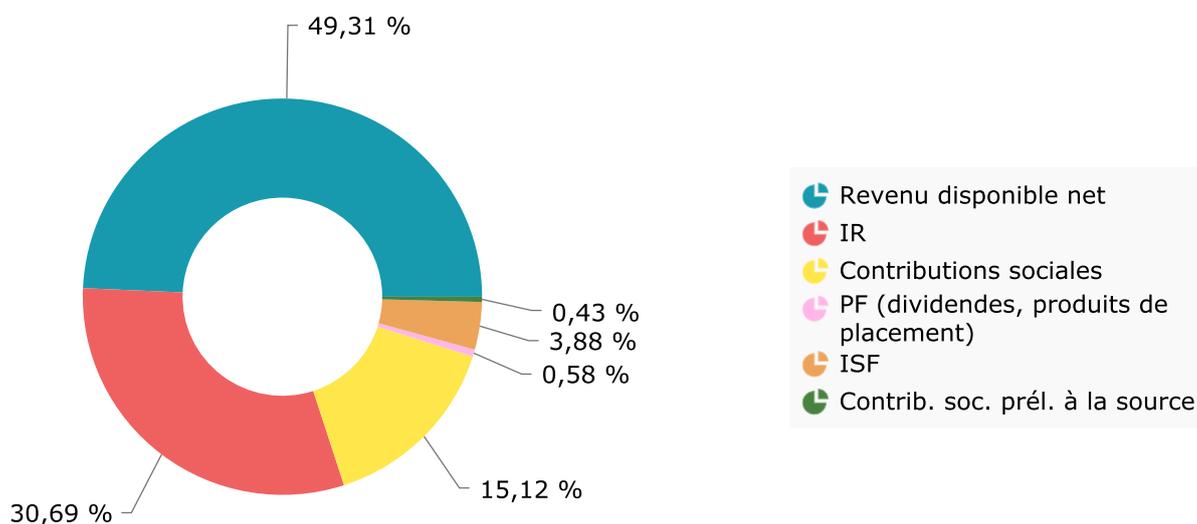
L'avantage fiscal lié au quotient familial peut être limité par un mécanisme de plafonnement. Dans ce cas, le Taux Marginal d'Imposition réel peut être plus élevé que le TMI calculé précédemment.

Impôt brut avant plafonnement du quotient familial	61 476 €
Plafonnement du quotient familial	0 €
Impôt brut après effet du plafonnement du quotient familial	61 476 €
Réduction d'impôt et autres imputations	-2 352 €
Impôt sur le revenu net	59 124 €
Contributions sociales	29 125 €
Taux moyen d'imposition (au sens de l'administration fiscale)	32,40 %
Taux Marginal d'Imposition (TMI)	45,00 %
Total imposition nette à recouvrer	88 249 €

Pression fiscale

Les informations que vous nous avez transmises (revenus perçus en 2015, patrimoine au 1er janvier 2016...), nous ont permis d'évaluer votre pression fiscale globale.

Total des revenus disponibles avant impôts	192 660 €
Revenus déclarés au titre de l'impôt sur le revenu	192 660 €
Total des impôts et taxes	97 664 €
Impôt sur le revenu	59 124 €
Contributions sociales (hors prélèvement à la source)	29 125 €
Contributions sociales prélevées à la source	827 €
Acompte forfaitaire sur les dividendes et les produits de placement	1 120 €
Impôt de Solidarité sur la Fortune	7 468 €
Revenu disponible net d'impôts et taxes	94 996 €
Pression fiscale globale (part des revenus consacrée aux impôts)	50,69 %
Actifs bruts (y compris les abattements et exonérations)	2 314 085 €
Taux d'imposition du patrimoine (Impôts/Actifs bruts)	4,22 %



Document strictement personnel, concernant l'imposition de M. Thibault THOMAS, ne pouvant se substituer à l'avis adressé par votre perception.



IMPÔT SUR LE REVENU	Déclar. 1			Total
Détail des revenus				
Rev. non commerciaux profess. déclarés	- 576			
Rev. non comm. profess. imposables	- 576			- 576
Revenus perçus par le foyer fiscal				
Revenus de capitaux mobiliers déclarés			5 331	
Frais de capitaux mobiliers déclarés			166	
Revenus de capitaux mobiliers - Déficit antérieurs déclarés			106	
Revenus de capitaux mobiliers - Déficit antérieurs imputés			106	
Revenus de capitaux mobiliers imposables				2 927
Revenus fonciers nets				187 903
Revenu brut global				190 254
CSG DÉDUCTIBLE				-10 019
Revenu imposable				180 235
REVENUS AU TAUX FORFAITAIRE	Taux :	24 %	Montant :	2
Impôt sur les revenus soumis au barème				61 476
RÉDUCTIONS D'IMPÔT	Montant déclaré	Montant retenu	Montant réduction	
Frais de comptabilité et d'adhésion à un CGA ou AA	528	528	528	
Nombre d'exploitations	1			
Total des réductions d'impôt				- 528
Impôt sur le revenu net avant corrections				60 948
Impôt total avant crédits d'impôt			60 948	
CRÉDIT D'IMPÔT, IMPUTATIONS	Montant déclaré		Montant retenu	
Crédits d'impôt	704		704	- 704
Prélèvement forfaitaire déjà versé sur revenus de capitaux mobiliers				-1 120
IMPÔT NET				
Total de l'impôt sur le revenu net				59 124
Taux d'imposition				32,40 %
PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX				
Détail des revenus	CSG	CRDS	PREL SOC CONT ADD PREL SOL	CONTRIB SALARIALE
Revenus fonciers nets	187 903	187 903	187 903	

LA SUITE DE VOTRE AVIS FIGURE SUR LA PAGE SUIVANTE

Document strictement personnel, concernant l'imposition de M. Thibault THOMAS, ne pouvant se substituer à l'avis adressé par votre perception.



SUITE DE VOTRE AVIS				PAGE 2/2
BASE IMPOSABLE	187 903	187 903	187 903	
Taux de l'imposition	8,20 %	0,50 %	6,80 %	
Montant de l'imposition	15 408	940	12 777	
<hr/>				
Total des prélèvements sociaux nets				29 125
Montant de C.S.G. déductible sur revenus du patrimoine pris en compte pour l'imposition des revenus perçus en 2016			9 583	
TOTAL DE VOTRE IMPOSITION NETTE A RECOUVRER				88 249
<hr/>				
INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES				
Revenu fiscal de référence :				182 369
Informations indiquées pour mémoire				
Revenus déjà soumis aux prélèvements sociaux avec CSG déductible				5 331
<hr/>				
PLAFOND ÉPARGNE RETRAITE				
Le plafond disponible pour la déduction des cotisations d'épargne retraite versées en 2016, pour la déclaration des revenus à souscrire en 2017 est de :				
Plafond total de 2014		Déclar. 1 14 630		
Plafond non utilisé pour les revenus de 2013		3 637		
Plafond non utilisé pour les revenus de 2014		3 703		
Plafond non utilisé pour les revenus de 2015		3 755		
Plafond calculé sur les revenus de 2015		3 804		
PLAFOND POUR LES COTISATIONS VERSÉES EN 2016		14 899		

DÉCLARATION DES REVENUS (N°2042)

Vous pouvez transmettre les formulaires présentés pages suivantes à votre centre des impôts, qui les considérera comme recevables conformément aux instructions du BOI 5 N-1-02 du 5 décembre 2002.

Quelques conseils avant de transmettre vos formulaires :

- Afin d'éviter tout risque de confusion ou d'omission sur les éléments déclarés, vous devez vous assurer que les documents imprimés par ClickImpots PREMIER 2016 sont parfaitement lisibles (qualité d'encre, taille des caractères). Dans le cas contraire, nous vous conseillons de modifier les paramètres d'impression (à partir du menu Fichier, Mise en page), d'imprimer en couleur, et de réduire les marges.
- Consultez attentivement l'audit de la déclaration n°2042 pour vérifier que votre déclaration ne comporte pas d'erreur. Rassemblez les justificatifs demandés en vous aidant des messages signalés par un trombone dans l'audit.
- N'oubliez pas de signer la déclaration imprimée et d'agrafer ensemble tous les feuillets constituant la déclaration.
- Enfin, si vous avez reçu à votre domicile une déclaration préremplie, vous joindrez ce document au(x) formulaire(s) n°2042 imprimés à partir de votre logiciel.

Revenus et charges déclarés

Votre Impôt sur le Revenu a été calculé en fonction des données présentées ci-dessous.

Votre foyer fiscal

Vous	
Monsieur THOMAS Thibault	
Date de naissance :	06/02/1958
Lieu de naissance. Département :	92
Lieu de naissance. Commune :	ISSY LES MOULINEAUX
Numéro FIP :	340 79 39 4856038789 3 A
Numéro fiscal (vous) :	1469517608160

Adresse au 1er janvier 2016	
Adresse :	9 IMPASSE LES HAUTS DE SERIGNAN 34410 SERIGNAN
Nombre de pièces :	3
A ce domicile, vous êtes...	propriétaire

Date et lieu de signature	
Vous déposez également une déclaration n° 2042 C	OUI

Situation du foyer fiscal		
Vous êtes célibataire	C	OUI

Revenus et plus-values des professions non salariées

Revenus non commerciaux professionnels. Régime de la déclaration contrôlée avec AA		
M. Thibault THOMAS		
Déficits (y compris inventeurs non professionnels)	5QE	576 €

Autres revenus

Revenus des valeurs et capitaux mobiliers		
Revenus ouvrant droit à abattement : revenus des actions et parts (crédit d'impôt inclus)	2DC	5 331 €
Revenus n'ouvrant pas droit à abattement : produits de placement à revenu fixe imposés au taux forfaitaire de 24 %	2FA	2 €
Revenus des lignes 2DC, 2CH, 2TS et 2FA déjà soumis aux prélèvements sociaux sans CSG déductible	2CG	2 €
Revenus des lignes 2DC, 2CH, 2TS et 2TR déjà soumis aux prélèvements sociaux avec CSG déductible	2BH	5 331 €
Frais venant en déduction	2CA	166 €
Crédits d'impôt sur valeurs étrangères	2AB	704 €
Crédit d'impôt égal au prélèvement forfaitaire non libératoire effectué en 2015	2CK	1 120 €
Déficit de l'année 2014 non encore déduit	2AR	106 €

Revenus fonciers		
Revenus fonciers	4BA	187 903 €

Charges et imputations diverses

Charges à déduire du revenu		
Montant de la CSG déductible calculée sur les revenus du patrimoine	6DE	9 747 €

Epargne retraite : PERP et produits assimilés (PREFON, COREM et C.G.O.S.)		
Plafond de déduction non utilisé en 2012 - vous	6PS(3)	3 535 €
Plafond de déduction non utilisé en 2013 - vous	6PS(2)	3 637 €
Plafond de déduction non utilisé en 2014 - vous	6PS(1)	3 703 €
Plafond de déduction calculé sur les revenus 2014 - vous	6PS(4)	3 755 €
Plafond de déduction - vous	6PS	14 630 €

Charges ouvrant droit à réduction ou à crédit d'impôt

Charges ouvrant droit à réduction ou à crédit d'impôt		
Frais de comptabilité et d'adhésion à un centre de gestion ou à une association agréée	7FF	528 €
Nombre d'exploitations concernées par les frais déclarés en 7FF	7FG	1

Contribution exceptionnelle sur les hauts revenus

Contribution exceptionnelle sur les hauts revenus		
Revenu fiscal de référence 2014		184 461 €
Revenu fiscal de référence 2013		196 792 €
Imposition à l'IR en 2013 et 2014		OUI

Impôt de Solidarité sur la Fortune

Cadre ISF de la déclaration n°2042 C		
Base nette imposable	9HI	2 009 754 €
Valeur brute du patrimoine	9FG	2 228 092 €

DÉCLARATION DES REVENUS 2015

15



A l'usage exclusif du particulier

Envoyez votre déclaration au centre des finances publiques de votre domicile **au plus tard le 18 mai**

Vous déposez une déclaration pour la première fois Cochez ►
 Vous avez déjà déposé une déclaration. Indiquez : N° FIP ► **3 4 0 7 9 3 9 4 8 5 6 0 3 8 7 8 9 3 A**
 N° fiscal ► **1 4 6 9 5 1 7 6 0 8 1 6 0**
 N° fiscal du conjoint ►

NUMÉROS PRÉSENTS SUR LA DÉCLARATION DE REVENUS OU SUR VOTRE DERNIER AVIS D'IMPÔT

ÉTAT CIVIL

DÉCLARANT 1 Monsieur Madame **DÉCLARANT 2** Monsieur Madame
 Nom de naissance **THOMAS**
 Prénoms **Thibault**
 Date de naissance **0 6 0 2 1 9 5 8**
 Lieu de naissance **92 ISSY LES MOULINEAUX**
DÉPARTEMENT COMMUNE OU PAYS SI NÉ(E) À L'ÉTRANGER
 Nom auquel vos courriers seront adressés **THOMAS**
 Votre téléphone
 Votre mél

ADRESSE AU 1ER JANVIER 2016

Adresse **9 IMPASSE LES HAUTS DE SERIGNAN**
NUMÉRO RUE
34410 SERIGNAN
CODE POSTAL COMMUNE
 Appartement **3**
NUMÉRO ÉTAGE ESCALIER BÂTIMENT RÉSIDENCE NB. PIÈCES
 Statut
PROPRIÉTAIRE LOCATAIRE COLOCATAIRE HÉBERGÉ GRATUITEMENT NOM DU PROPRIÉTAIRE NOM DU COLOCATAIRE

CHANGEMENTS D'ADRESSE

Changement d'adresse en 2015 Date du déménagement | | | 2015
 Adresse au 1er janvier 2015
NUMÉRO RUE CODE POSTAL COMMUNE

Changement d'adresse en 2016 Date du déménagement | | | 2016
 Adresse actuelle
NUMÉRO RUE CODE POSTAL COMMUNE
 Appartement
NUMÉRO ÉTAGE ESCALIER BÂTIMENT RÉSIDENCE

CONTRIBUTION À L'AUDIOVISUEL PUBLIC

Si aucune de vos résidences (principale ou secondaire) n'est équipée d'un téléviseur, cochez la case OUI

SIGNATURE DU OU DES DÉCLARANTS

Si vous déposez la déclaration au titre d'un mandat, cochez la case et apposez votre cachet OUI

À _____ Le _____

SERVICES GESTIONNAIRES

SITUATION ET CHARGES DU FOYER FISCAL

ÉLÉMENTS POUR LA TAXE D'HABITATION

1 | TRAITEMENTS, SALAIRES, PENSIONS, RENTES

TRAITEMENTS, SALAIRES

	DÉCLARANT 1		DÉCLARANT 2		1 ^{RE} PERS. À CHARGE		2 ^E PERS. À CHARGE	
Revenus d'activité.....	1AJ	<input type="text"/>	1BJ	<input type="text"/>	1CJ	<input type="text"/>	1DJ	<input type="text"/>
Autres revenus imposables <i>préretraite, chômage</i>	1AP	<input type="text"/>	1BP	<input type="text"/>	1CP	<input type="text"/>	1DP	<input type="text"/>
Frais réels <i>liste détaillée sur papier libre</i>	1AK	<input type="text"/>	1BK	<input type="text"/>	1CK	<input type="text"/>	1DK	<input type="text"/>
Demandeur d'emploi de plus d'un an.....	1AI	<input type="checkbox"/> COCHEZ >	1BI	<input type="checkbox"/> COCHEZ >	1CI	<input type="checkbox"/> COCHEZ >	1DI	<input type="checkbox"/> COCHEZ >

LA PRIME POUR L'EMPLOI N'EST PAS RECONDUITE EN 2016. VÉRIFIEZ SUR CAF.FR SI VOUS POUVEZ BÉNÉFICIER DE LA PRIME D'ACTIVITÉ VERSÉE PAR LES CAISSES D'ALLOCATIONS FAMILIALES.

PENSIONS, RETRAITES, RENTES

	DÉCLARANT 1		DÉCLARANT 2		1 ^{RE} PERS. À CHARGE		2 ^E PERS. À CHARGE	
Pensions, retraites, rentes	1AS	<input type="text"/>	1BS	<input type="text"/>	1CS	<input type="text"/>	1DS	<input type="text"/>
Pensions de retraite en capital taxables à 7,5 %.....	1AT	<input type="text"/>	1BT	<input type="text"/>				
Pensions d'invalidité.....	1AZ	<input type="text"/>	1BZ	<input type="text"/>	1CZ	<input type="text"/>	1DZ	<input type="text"/>
Pensions alimentaires perçues.....	1AO	<input type="text"/>	1BO	<input type="text"/>	1CO	<input type="text"/>	1DO	<input type="text"/>

RENTES VIAGÈRES À TITRE ONÉREUX

	moins de 50 ans		de 50 à 59 ans		de 60 à 69 ans		à partir de 70 ans	
Total perçu par le foyer par âge d'entrée en jouissance.	1AW	<input type="text"/>	1BW	<input type="text"/>	1CW	<input type="text"/>	1DW	<input type="text"/>

2 | REVENUS DES VALEURS ET CAPITAUX MOBILIERS

Produits d'assurance-vie et de capitalisation soumis au prélèvement libératoire de 7,5 %.....	2DH	<input type="text"/>
Autres produits de placement soumis à un prélèvement libératoire.....	2EE	<input type="text"/>

REVENUS OUVRANT DROIT À ABATTEMENT *ne le déduisez pas*

Revenus des actions et parts.....	2DC	5 331
Revenus imposables des titres non cotés détenus dans le PEA ou le PEA-PME.....	2FU	<input type="text"/>
Produits des contrats d'assurance-vie d'une durée d'au moins 8 ans.....	2CH	<input type="text"/>

REVENUS N'OUVRANT PAS DROIT À ABATTEMENT

Produits des contrats d'assurance-vie d'une durée inférieure à 8 ans et distributions.....	2TS	<input type="text"/>
Intérêts et autres produits de placement à revenu fixe.....	2TR	<input type="text"/>
Intérêts et autres produits de placement à revenu fixe n'excédant pas 2 000 € taxables sur option à 24%.....	2FA	2

AUTRES

Revenus des lignes 2DC, 2CH, 2TS, 2TR, 2FA déjà soumis aux prélèvements sociaux sans CSG déductible.....	2CG	2
Revenus des lignes 2DC, 2CH, 2TS, 2TR déjà soumis aux prélèvements sociaux avec CSG déductible.....	2BH	5 331
Frais et charges déductibles.....	2CA	166
Crédits d'impôt sur valeurs étrangères.....	2AB	704
Crédit d'impôt égal au prélèvement forfaitaire non libératoire effectué en 2015.....	2CK	1 120

3 | PLUS-VALUES DE CESSION DE VALEURS MOBILIÈRES, DROITS SOCIAUX ET GAINS ASSIMILÉS

Plus-value :

- plus-value après application éventuelle des abattements.....	3VG	<input type="text"/>
- abattement pour durée de détention de droit commun.....	3SG	<input type="text"/>
- abattement pour durée de détention renforcé	3SL	<input type="text"/>
Moins-value 2015.....	3VH	<input type="text"/>

4 | REVENUS FONCIERS *lignes 4BA, 4BB, 4BC, 4BD: report du résultat déterminé sur la déclaration n° 2044*

Micro foncier : recettes brutes sans abattement <i>n'excédant pas 15 000 €</i>	4BE	<input type="text"/>
Adresse de la location <input type="text"/>		
Revenus fonciers imposables.....	4BA	187 903
Déficit imputable sur les revenus fonciers.....	4BB	<input type="text"/>
Déficit imputable sur le revenu global.....	4BC	<input type="text"/>
Déficits antérieurs non encore imputés.....	4BD	<input type="text"/>
Primes d'assurance pour loyers impayés des locations conventionnées.....	4BF	<input type="text"/>
Vous souscrivez une déclaration n° 2044 spéciale.....	4BZ	<input type="checkbox"/> COCHEZ >

REVENUS EXCEPTIONNELS OU DIFFÉRÉS *à imposer suivant le système du quotient*

Montant total des revenus à imposer <i>n'incluez pas ces revenus dans les autres rubriques de votre déclaration</i>	ØXX	<input type="text"/>
Nature, détail et année d'échéance normale de ces revenus. Pour les bénéficiaires agricoles indiquez le nom du titulaire et s'il est adhérent d'un CGA.		
<input type="text"/>		
<input type="text"/>		

6 | CHARGES DÉDUCTIBLES

CSG déductible calculée sur les revenus du patrimoine.....	6DE	9 747
		1er ENFANT
Pensions alimentaires versées à des enfants majeurs : <i>décision de justice définitive avant 2006</i>	6GI	6GJ
Autres pensions alimentaires versées à des enfants majeurs	6EL	6EM
Autres pensions alimentaires versées (<i>enfants mineurs, ascendants, ...</i>) : <i>décision de justice définitive avant 2006</i>	6GP	
Autres pensions alimentaires versées (<i>enfants mineurs, ascendants, ...</i>)	6GU	
<i>Nom et adresse des bénéficiaires</i>		
.....		
Déductions prévues par les articles 156,II et 156 bis du code général des impôts.....	6DD	
<i>Nature des déductions diverses</i>		
.....		

ÉPARGNE RETRAITE : PERP ET PRODUITS ASSIMILÉS

	DÉCLARANT1	DÉCLARANT2	PERS. À CHARGE
Cotisations PERP, PRÉFON, COREM, CGOS et produits assimilés.....	6RS	6RT	6RU
Plafond de déduction.....	6PS	14 630	6PU
Vous souhaitez bénéficier du plafond de votre conjoint.....			6QR <input type="checkbox"/> COCHEZ >
Vous êtes nouvellement domicilié en France en 2015 <i>après avoir résidé à l'étranger pendant les 3 années précédentes</i>			6QW <input type="checkbox"/> COCHEZ >
Cotisations aux régimes obligatoires d'entreprise de retraite supplémentaire ou aux contrats « Madelin » et versements exonérés sur un PERCO.....	6QS	6QT	6QU

7 | RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT

Dons à des organismes établis en France

- Dons à des organismes d'aide aux personnes en difficulté (<i>maximum 529 €</i>)	7UD	
- Dons versés à d'autres organismes d'intérêt général.....	7UF	
- Dons et cotisations versés aux partis politiques.....	7UH	

	DÉCLARANT1	DÉCLARANT2	PERS. À CHARGE
Cotisations syndicales des salariés et pensionnés	7AC	7AE	7AG

Nombre d'enfants à charge poursuivant leurs études

	COLLÈGE	LYCÉE	ENS. SUPÉRIEUR
- Enfants à charge.....	7EA	7EC	7EF
- Enfants à charge en résidence alternée.....	7EB	7ED	7EG

Frais de garde des enfants de moins de 6 ans au 1^{er} janvier 2015

	1er ENFANT	2e ENFANT	3e ENFANT
- Enfants à charge.....	7GA	7GB	7GC
- Enfants à charge en résidence alternée.....	7GE	7GF	7GG

Nom et adresse des bénéficiaires

Services à la personne. Sommes versées pour l'emploi à domicile :

• si en 2015 vous (<i>et votre conjoint pour un couple marié ou pacsé</i>) avez exercé une activité professionnelle ou avez été demandeur d'emploi.....	7DB	
• si en 2015 vous (<i>ou votre conjoint pour un couple marié ou pacsé</i>) étiez retraité ou sans activité et non demandeur d'emploi.....	7DF	
• si vous avez engagé les dépenses pour un ascendant bénéficiaire de l'APA.....	7DD	
- Nombre d'ascendants bénéficiaires de l'APA, âgés de plus de 65 ans, pour lesquels vous avez engagé des dépenses.....	7DL	
- Vous avez employé directement pour la première fois un salarié à domicile.....	7DQ	<input type="checkbox"/> COCHEZ >
- Vous (<i>ou votre conjoint ou une personne à votre charge</i>) avez la carte d'invalidité d'au moins 80 %	7DG	<input type="checkbox"/> COCHEZ >

Nom et adresse des bénéficiaires

Primes des contrats de rente-survie et d'épargne-handicap	7GZ	
---	-----	--

	1re PERSONNE	2e PERSONNE
Dépenses d'accueil dans un établissement pour personnes dépendantes.....	7CD	7CE

Intérêts des emprunts contractés pour l'acquisition ou la construction de l'habitation principale *Offres de prêt émis avant le 1.1.2011*

- Logements anciens acquis au plus tard le 30.9.2011 et logements neufs acquis ou construits au plus tard le 31.12.2009.....	7VZ	
- Logements neufs non-BBC acquis ou construits du 1.1.2010 au 31.12.2010.....	7VV	
- Logements neufs non-BBC acquis ou construits du 1.1.2011 au 30.9.2011.....	7VT	
- Logements neufs BBC acquis ou construits du 1.1.2009 au 30.9.2011.....	7VX	

8 | DIVERS

	DÉCLARANT1	DÉCLARANT2
Élus locaux <i>indemnités de fonction soumises au régime de la retenue à la source</i>	8BY	8CY
Retenue à la source en France <i>Report de l'annexe n° 2041 E</i> ou impôt payé à l'étranger <i>Report de la déclaration n° 2047</i>	8TA	
Revenus exonérés retenus pour le calcul du taux effectif <i>autres que les salaires et pensions</i>	8TI	
Revenus étrangers imposables en France, ouvrant droit à un crédit d'impôt égal au montant de l'impôt français.....	8TK	
Plus-values en report d'imposition non expiré.....	8UT	
Revenus exonérés non retenus pour le calcul du taux effectif <i>organismes internationaux, missions diplomatiques ou consulaires</i>	8FV	<input type="checkbox"/> COCHEZ >
Contrats d'assurance-vie souscrits à l'étranger <i>joignez la liste des contrats</i>	8TT	<input type="checkbox"/> COCHEZ >
Comptes ouverts, utilisés ou clos à l'étranger <i>joignez la déclaration n° 3916 ou la liste des comptes sur papier libre</i>	8UU	<input type="checkbox"/> COCHEZ >

15

iclick
impôts
2016
PREMIER
A l'usage exclusif du particulier

Nom	THOMAS
Prénom	Thibault
Adresse	9 IMPASSE LES HAUTS DE SERIGNAN 34410 SERIGNAN

REVENUS ET PLUS-VALUES DES PROFESSIONS NON SALARIÉES
IDENTIFICATION DES PERSONNES EXERÇANT UNE ACTIVITÉ NON SALARIÉE ▶ À COMPLÉTER OBLIGATOIREMENT

Nom de l'exploitant	THOMAS	
Prénom	Thibault	
Adresse d'exploitation	9 IMPASSE Les Hauts de Sérignan 34410	
	SERIGNAN	
N° Siret	4 8 4 8 1 4 4 8 7 0 0 0 2 1	
Nature des revenus	BA <input type="checkbox"/> BIC <input type="checkbox"/> BNC <input checked="" type="checkbox"/>	BA <input type="checkbox"/> BIC <input type="checkbox"/> BNC <input type="checkbox"/>
Régime d'imposition	RÉEL <input checked="" type="checkbox"/> MICRO <input type="checkbox"/> FORFAIT <input type="checkbox"/>	RÉEL <input type="checkbox"/> MICRO <input type="checkbox"/> FORFAIT <input type="checkbox"/>
	AUT-O-ENTREPRENEUR <input type="checkbox"/>	AUT-O-ENTREPRENEUR <input type="checkbox"/>
Date en cas de cession ou cessation en 2015	2015	2015

AUTO-ENTREPRENEUR AYANT OPTÉ POUR LE VERSEMENT LIBÉRATOIRE DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

	DÉCLARANT 1	DÉCLARANT 2	PERSONNE À CHARGE
Revenus industriels et commerciaux			
<i>Chiffre d'affaires brut</i>			
Ventes de marchandises et assimilées	5TA <input type="text"/>	5UA <input type="text"/>	5VA <input type="text"/>
Prestations de services et locations meublées	5TB <input type="text"/>	5UB <input type="text"/>	5VB <input type="text"/>
Revenus non commerciaux			
Recettes brutes	5TE <input type="text"/>	5UE <input type="text"/>	5VE <input type="text"/>

REVENUS AGRICOLES

	DÉCLARANT 1		DÉCLARANT 2		PERSONNE À CHARGE	
Régime du forfait						
Revenus exonérés	5HN <input type="text"/>		5IN <input type="text"/>		5JN <input type="text"/>	
Revenus imposables	5HO <input type="text"/>		5IO <input type="text"/>		5JO <input type="text"/>	
<i>si votre forfait n'est pas fixé, cochez la case</i>	COCHEZ >		COCHEZ >		COCHEZ >	
Revenus des exploitants forestiers	5HD <input type="text"/>		5ID <input type="text"/>		5JD <input type="text"/>	
Plus-values à court terme	5HW <input type="text"/>		5IW <input type="text"/>		5JW <input type="text"/>	
Plus-values de cession taxables à 16 %	5HX <input type="text"/>		5IX <input type="text"/>		5JX <input type="text"/>	
Régime du bénéfice réel						
	CGA OU VISEUR	SANS	CGA OU VISEUR	SANS	CGA OU VISEUR	SANS
Revenus exonérés	5HB <input type="text"/>	5HH <input type="text"/>	5IB <input type="text"/>	5IH <input type="text"/>	5JB <input type="text"/>	5JH <input type="text"/>
Revenus imposables : cas général, moyenne triennale	5HC <input type="text"/>	5HI <input type="text"/>	5IC <input type="text"/>	5II <input type="text"/>	5JC <input type="text"/>	5JI <input type="text"/>
Jeunes agriculteurs : abattement 50 % ou 100 %	5HM <input type="text"/>	5HZ <input type="text"/>	5IM <input type="text"/>	5IZ <input type="text"/>	5JM <input type="text"/>	5JZ <input type="text"/>
Déficits	5HF <input type="text"/>	5HL <input type="text"/>	5IF <input type="text"/>	5IL <input type="text"/>	5JF <input type="text"/>	5JL <input type="text"/>
Revenus imposables au taux marginal	5XT <input type="text"/>	5XV <input type="text"/>	5XU <input type="text"/>	5XW <input type="text"/>		
Plus-values de cession taxables à 16 %	5HE <input type="text"/>		5IE <input type="text"/>		5JE <input type="text"/>	
	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Déficits des années antérieures non encore déduits	5QF <input type="text"/>	5QG <input type="text"/>	5QN <input type="text"/>	5QO <input type="text"/>	5QP <input type="text"/>	5QQ <input type="text"/>

SIGNATURE DU OU DES DÉCLARANTS

À

Le

REVENUS INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX PROFESSIONNELS

	DÉCLARANT 1		DÉCLARANT 2		PERSONNE À CHARGE	
Régime micro entreprise						
Revenus nets exonérés	5KN	<input type="text"/>	5LN	<input type="text"/>	5MN	<input type="text"/>
Revenus imposables						
<i>Chiffre d'affaires brut sans déduire aucun abattement</i>						
• Ventes de marchandises et assimilées	5KO	<input type="text"/>	5LO	<input type="text"/>	5MO	<input type="text"/>
• Prestations de services et locations meublées	5KP	<input type="text"/>	5LP	<input type="text"/>	5MP	<input type="text"/>
Plus-values nettes à court terme	5KX	<input type="text"/>	5LX	<input type="text"/>	5MX	<input type="text"/>
Plus-values de cession taxables à 16 %	5KQ	<input type="text"/>	5LQ	<input type="text"/>	5MQ	<input type="text"/>
Moins-values à long terme	5KR	<input type="text"/>	5LR	<input type="text"/>	5MR	<input type="text"/>
Moins-values nettes à court terme	5KJ	<input type="text"/>	5LJ	<input type="text"/>	5MJ	<input type="text"/>
Régime du bénéfice réel						
	CGA OU VISEUR	SANS	CGA OU VISEUR	SANS	CGA OU VISEUR	SANS
Revenus exonérés	5KB	<input type="text"/>	5KB	<input type="text"/>	5MB	<input type="text"/>
		5KH		5LH		5MH
Revenus imposables						
• Régime normal ou simplifié	5KC	<input type="text"/>	5KI	<input type="text"/>	5MC	<input type="text"/>
		5KI		5LI		5MI
• Locations meublées	5HA	<input type="text"/>	5KA	<input type="text"/>	5JA	<input type="text"/>
		5KA		5LA		5MA
Déficits						
• Régime normal ou simplifié	5KF	<input type="text"/>	5KL	<input type="text"/>	5MF	<input type="text"/>
		5KL		5LL		5ML
• Locations meublées	5QA	<input type="text"/>	5QJ	<input type="text"/>	5SA	<input type="text"/>
		5QJ		5RJ		5SJ
Plus-values de cession taxables à 16 %	5KE	<input type="text"/>	5LE	<input type="text"/>	5ME	<input type="text"/>
Artisans pêcheurs : abattement 50 %	5KS	<input type="text"/>	5LS	<input type="text"/>	5MS	<input type="text"/>

REVENUS DES LOCATIONS MEUBLÉES NON PROFESSIONNELLES

Ces revenus seront automatiquement soumis aux prélèvements sociaux. Ne les reportez pas en page 4.

Régime micro entreprise						
<i>Recettes brutes sans déduire aucun abattement</i>						
Locations meublées	5ND	<input type="text"/>	5OD	<input type="text"/>	5PD	<input type="text"/>
Locations de gîtes ruraux, chambres d'hôtes et meublés de tourisme	5NG	<input type="text"/>	5OG	<input type="text"/>	5PG	<input type="text"/>
Locations de gîtes ruraux, chambres d'hôtes déjà soumises aux prélèvements sociaux	5NJ	<input type="text"/>	5OJ	<input type="text"/>	5PJ	<input type="text"/>
Régime du bénéfice réel						
	CGA OU VISEUR	SANS	CGA OU VISEUR	SANS	CGA OU VISEUR	SANS
Revenus imposables	5NA	<input type="text"/>	5NA	<input type="text"/>	5PA	<input type="text"/>
		5NK		5OK		5PK
Locations de gîtes ruraux, chambres d'hôtes déjà soumises aux prélèvements sociaux	5NM	<input type="text"/>	5KM	<input type="text"/>	5PM	<input type="text"/>
		5KM		5LM		5MM
Déficits	5NY	<input type="text"/>	5NZ	<input type="text"/>	5PY	<input type="text"/>
		5NZ		5OZ		5PZ
Déficits des années antérieures non encore déduits	2005	<input type="text"/>	2006	<input type="text"/>	2007	<input type="text"/>
	5GA	<input type="text"/>	5GB	<input type="text"/>	5GC	<input type="text"/>
		5GB		5GD		5GE
	2011	<input type="text"/>	2012	<input type="text"/>	2013	<input type="text"/>
	5GG	<input type="text"/>	5GH	<input type="text"/>	5GI	<input type="text"/>
		5GH		5GJ		5GJ

Adresse de la location

AUTRES REVENUS INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX NON PROFESSIONNELS

Régime micro entreprise						
Revenus nets exonérés	5NN	<input type="text"/>	5ON	<input type="text"/>	5PN	<input type="text"/>
Revenus imposables						
<i>Chiffre d'affaires brut sans déduire aucun abattement</i>						
• Ventes de marchandises et assimilées	5NO	<input type="text"/>	5OO	<input type="text"/>	5PO	<input type="text"/>
• Prestations de services	5NP	<input type="text"/>	5OP	<input type="text"/>	5PP	<input type="text"/>
Plus-values nettes à court terme	5NX	<input type="text"/>	5OX	<input type="text"/>	5PX	<input type="text"/>
Plus-values de cession taxables à 16 %	5NQ	<input type="text"/>	5OQ	<input type="text"/>	5PQ	<input type="text"/>
Moins-values à long terme	5NR	<input type="text"/>	5OR	<input type="text"/>	5PR	<input type="text"/>
Moins-values nettes à court terme du foyer	5IU	<input type="text"/>				

AUTRES REVENUS INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX NON PROFESSIONNELS (SUITE)

	DÉCLARANT 1		DÉCLARANT 2		PERSONNE À CHARGE	
	CGA OU VISEUR	SANS	CGA OU VISEUR	SANS	CGA OU VISEUR	SANS
Régime du bénéfice réel						
Revenus exonérés.....	5NB	5NH	5OB	5OH	5PB	5PH
Revenus imposables.....	5NC	5NI	5OC	5OI	5PC	5PI
Déficits.....	5NF	5NL	5OF	5OL	5PF	5PL
Plus-values de cession taxables à 16 %	5NE		5OE		5PE	
	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Déficits des années antérieures non encore déduits.....	5RN	5RO	5RP	5RQ	5RR	5RW

REVENUS NON COMMERCIAUX PROFESSIONNELS

Régime déclaratif spécial ou micro BNC						
Revenus nets exonérés.....	5HP		5IP		5JP	
Revenus imposables.....	5HQ		5IQ		5JQ	
<i>Recettes brutes sans déduire aucun abattement</i>						
Plus-values nettes à court terme.....	5HV		5IV		5JV	
Plus-values de cession taxables à 16 %	5HR		5IR		5JR	
Moins-values à long terme.....	5HS		5IS		5JS	
Moins-values nettes à court terme.....	5KZ		5LZ		5MZ	
Régime de la déclaration contrôlée	AA OU VISEUR	SANS	AA OU VISEUR	SANS	AA OU VISEUR	SANS
Revenus exonérés.....	5QB	5QH	5RB	5RH	5SB	5SH
Revenus imposables.....	5QC	5QI	5RC	5RI	5SC	5SI
Déficits <i>y compris inventeurs non professionnels</i>	5QE	5QK	5RE	5RK	5SE	5SK
		576				
Plus-values de cession taxables à 16 %	5QD		5RD		5SD	
Jeunes créateurs : abattement de 50 %	5QL		5RL		5SL	
Agents généraux d'assurances : indemnités de cessation d'activité	5QM		5RM			
Honoraires de prospection commerciale exonérés	5TF	5TI	5UF	5UI	5VF	5VI

REVENUS NON COMMERCIAUX NON PROFESSIONNELS

Régime déclaratif spécial ou micro BNC						
Revenus nets exonérés.....	5TH		5UH		5VH	
Revenus imposables.....	5KU		5LU		5MU	
<i>Recettes brutes sans déduire aucun abattement</i>						
Plus-values nettes à court terme.....	5KY		5LY		5MY	
Plus-values de cession taxables à 16 %	5KV		5LV		5MV	
Moins-values à long terme.....	5KW		5LW		5MW	
Moins-values nettes à court terme du foyer.....	5JU					
Régime de la déclaration contrôlée	AA OU VISEUR	SANS	AA OU VISEUR	SANS	AA OU VISEUR	SANS
Revenus exonérés.....	5HK	5IK	5JK	5KK	5LK	5MK
Revenus imposables.....	5JG	5SN	5RF	5NS	5SF	5OS
Déficits	5JJ	5SP	5RG	5NU	5SG	5OU
Inventeurs et auteurs de logiciels : produits taxables à 16 %.....	5TC		5UC		5VC	
Plus-values taxables à 16 %.....	5SO		5NT		5OT	
Jeunes créateurs : abattement de 50 %	5SV		5SW		5SX	
	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Déficits des années antérieures non encore déduits.....	5HT	5IT	5JT	5KT	5LT	5MT

REVENUS À IMPOSER AUX PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX

Indiquez le montant net des revenus agricoles, revenus industriels et commerciaux, revenus non commerciaux non soumis aux contributions sociales par les organismes sociaux (URSSAF, MSA...) ainsi que le montant des plus-values professionnelles à long terme exonérées d'impôt sur le revenu en cas de départ à la retraite (art. 151 septies A du CGI). Ces revenus et plus-values seront soumis aux prélèvements sociaux.

Les revenus des locations meublées non professionnelles et les plus-values à long terme taxables à 16 %, déclarés dans les rubriques précédentes, seront automatiquement soumis aux prélèvements sociaux. Ne les reportez pas ci-dessous.

	DÉCLARANT 1	DÉCLARANT 2	PERSONNE À CHARGE
Revenus nets	5HY <input type="text"/>	5IY <input type="text"/>	5JY <input type="text"/>
<i>Pour les régimes micro, reportez le montant après abattement forfaitaire pour charges.</i>			
<i>Micro BIC : 71% pour les ventes et assimilées ; 50% pour les prestations de services. Micro BNC : 34%.</i>			
Plus-values à long terme exonérées en cas de départ à la retraite	5HG <input type="text"/>	5IG <input type="text"/>	

RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT

Frais de comptabilité et d'adhésion à un centre de gestion ou une association agréée.....	7FF	<input type="text" value="528"/>
- Nombre d'exploitations.....	7FG	<input type="text" value="1"/>
Réduction d'impôt mécénat.....	7US	<input type="text"/>
Acquisition de biens culturels.....	7UO	<input type="text"/>
Adhésion à un groupement de prévention agréé.....	8TE	<input type="text"/>
Crédit d'impôt compétitivité, emploi : <i>montant non encore cédé</i>		
- entreprises bénéficiant de la restitution immédiate.....	8TL	<input type="text"/>
- autres entreprises.....	8UW	<input type="text"/>
Crédit d'impôt recherche		
- entreprises bénéficiant de la restitution immédiate.....	8TB	<input type="text"/>
- autres entreprises.....	8TC	<input type="text"/>
Investissement en Corse		
- entreprises bénéficiant de la restitution immédiate.....	8TS	<input type="text"/>
- autres entreprises.....	8TG	<input type="text"/>
- report de crédit d'impôt non imputé les années antérieures.....	8TO	<input type="text"/>
- reprise de crédit d'impôt.....	8TP	<input type="text"/>
Autres crédits d'impôt		
- apprentissage.....	8TZ	<input type="text"/>
- famille.....	8UZ	<input type="text"/>
- agriculture biologique.....	8WA	<input type="text"/>
- prospection commerciale.....	8WB	<input type="text"/>
- formation des chefs d'entreprise.....	8WD	<input type="text"/>
- prêts sans intérêt.....	8WC	<input type="text"/>
- intéressement.....	8WE	<input type="text"/>
- métiers d'art.....	8WR	<input type="text"/>
- remplacement pour congé des agriculteurs.....	8WT	<input type="text"/>
- maître restaurateur.....	8WU	<input type="text"/>
Auto-entrepreneur : <i>versements d'impôt sur le revenu dont le remboursement est demandé</i>	8UY	<input type="text"/>

15



Nom	THOMAS
Prénom	Thibault
Adresse	9 IMPASSE LES HAUTS DE SERIGNAN 34410 SERIGNAN

1 | SALAIRES, GAINS DE LEVÉE D'OPTIONS

Gains de levée d'options sur titres en cas de cession ou de conversion au porteur dans le délai d'indisponibilité
Inscrivez les gains sur la ligne correspondant au temps écoulé entre l'attribution de l'option et la cession ou la conversion au porteur des titres.

	DÉCLARANT 1	DÉCLARANT 2
ENTRE 1 ET 2 ANS	1TV	1UV
ENTRE 2 ET 3 ANS	1TW	1UW
ENTRE 3 ET 4 ANS	1TX	1UX

Gains de levée d'options attribuées à compter du 28.9.2012
 et gains d'acquisition d'actions gratuites attribuées à compter du 28.9.2012 sur décision prise au plus tard le 7.8.2015..... 1TT 1UT

Gains d'acquisition d'actions gratuites attribuées sur décision prise à compter du 8.8.2015..... 1TZ

Gains et distributions provenant de parts ou actions de *carried-interest*, déclarés cases 1AJ ou 1BJ,
 soumis à la contribution salariale de 30 % 1NY 1OY

Agents d'assurance : salaires exonérés *option pour le régime fiscal des salariés* 1AQ 1BQ

Salariés impatriés : salaires et primes exonérés 1DY 1EY

Sommes exonérées transférées du CET au PERCO ou à un régime supplémentaire de retraite d'entreprise 1SM 1DN

SALAIRES ET PENSIONS EXONÉRÉS RETENUS POUR LE CALCUL DU TAUX EFFECTIF

*Salaires et pensions de source étrangère (exonérés selon la convention applicable), après déduction de l'impôt étranger.
 Salaires des détachés à l'étranger (y compris marins pêcheurs) exonérés en application de l'article 81A du code général des impôts.
 N'indiquez pas ces revenus ligne 8TI de la déclaration n° 2042.*

	DÉCLARANT 1	DÉCLARANT 2	1 ^{re} PERS. À CHARGE	2 ^e PERS. À CHARGE
Salaires.....	1AC <input type="text"/>	1BC <input type="text"/>	1CC <input type="text"/>	1DC <input type="text"/>
Frais réels <i>joignez la liste détaillée sur papier libre</i>	1AE <input type="text"/>	1BE <input type="text"/>	1CE <input type="text"/>	1DE <input type="text"/>
Pensions.....	1AH <input type="text"/>	1BH <input type="text"/>	1CH <input type="text"/>	1DH <input type="text"/>

Pays de provenance des revenus de source étrangère

2 | REVENUS DES VALEURS ET CAPITAUX MOBILIERS

Revenus réputés distribués et revenus des structures soumises hors de France à un régime fiscal privilégié..... 2GO

Crédit d'impôt « directive épargne » et autres crédits d'impôt restituables..... 2BG

Déficits des années antérieures non encore déduits :

2009	2010	2011	2012	2013	2014
2AA <input type="text"/>	2AL <input type="text"/>	2AM <input type="text"/>	2AN <input type="text"/>	2AQ <input type="text"/>	2AR <input type="text"/> 106

Impatriés : revenus perçus à l'étranger exonérés (50%)..... 2DM

SIGNATURE DU OU DES DÉCLARANTS

À _____ Le _____

3 | PLUS-VALUES ET GAINS DIVERS

Gains de levée d'options sur titres et gains d'acquisition d'actions gratuites attribuées avant le 28.9.2012 :

- gains taxables à 18%..... 3VD
- gains taxables à 30%..... 3VI
- gains taxables à 41%..... 3VF

- gains imposables sur option dans la catégorie des salaires..... déclarant 1 3VJ déclarant 2 3VK

- gains sur options et actions gratuites attribuées à compter du 16.10.2007, soumis à la contribution salariale de 10%..... 3VN

Gains de cession de titres souscrits en exercice de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise :

- gains taxables à 19%..... 3SJ
- gains taxables à 30%..... 3SK

Clôture du PEA ou du PEA-PME :

- avant l'expiration de la 2^e année : gain taxable à 22,5%..... 3VM
- entre la 2^e et la 5^e année : gain taxable à 19%..... 3VT

Plus-values réalisées par les dirigeants de PME lors de leur départ à la retraite :

	PLUS-VALUE 1	PLUS-VALUE 2	PLUS-VALUE 3	PLUS-VALUE 4
- plus-value après abattements fixe et pour durée de détention renforcé.....	3UA <input type="text"/>	3UB <input type="text"/>	3UO <input type="text"/>	3UP <input type="text"/>
- abattement fixe et abattement pour durée de détention renforcé.....	3VA <input type="text"/>	3VB <input type="text"/>	3VO <input type="text"/>	3VP <input type="text"/>

Cession de titres détenus à l'étranger par les impatriés :

.....plus-values exonérées (50%) 3VQ moins-values non imputables (50%) 3VR

Produits et plus-values exonérés provenant de structures de capital-risque..... 3VC

Plus-values et distributions de sociétés de capital-risque (SCR) des non-résidents :

- plus-values de cession de droits sociaux Article 244 bis B du CGI..... 3SE
- plus-values pour lesquelles vous demandez le remboursement de l'excédent du prélèvement de 45% déjà payé..... 3VE
- distributions de SCR pour lesquelles vous demandez le remboursement de l'excédent du prélèvement de 30 % déjà payé..... 3UV

Plus-values en report d'imposition Article 150-0 D bis du CGI :

- plus-values de 2012 ou 2013 dont le report a expiré en 2015 à l'issue du délai de réinvestissement..... 3SC
- autres plus-values dont le report a expiré en 2015..... 3SB
- complément de prix perçu en 2015..... 3WE

Plus-values en report d'imposition Article 150-0 B ter du CGI..... 3WH

Transfert du domicile fiscal hors de France Report de la déclaration n°2074-ETD "Exit Tax" :

- plus values et créances dont l'imposition est en sursis de paiement :
.....montant après abattement pour durée de détention 3WA base soumise aux prélèvements sociaux 3WM
- plus-values et créances dont l'imposition ne bénéficie pas du sursis de paiement :
.....montant après abattement pour durée de détention 3WB base soumise aux prélèvements sociaux 3WD

Plus-values nettes de cession d'immeubles ou de biens meubles déjà imposées à 19 %..... 3VZ

Plus-value exonérée au titre de la première cession d'un logement, autre que la résidence principale, sous condition de emploi..... 3VW

4 | REVENUS FONCIERS

- Loyers courus du 1.1.1998 au 30.9.1998 soumis à la taxe additionnelle au droit de bail, provenant d'immeubles

dont la location a cessé ou a été interrompue en 2015 4TQ

- Amortissement « Robien » ou « Borloo neuf » déduit des revenus fonciers 2015 (investissements réalisés en 2009)..... 4BY

- Taxe sur les loyers élevés des logements de petite surface Report de la déclaration n°2042 LE..... 4BH

6 | CHARGES ET IMPUTATIONS DIVERSES

Frais d'accueil sous votre toit de personnes de plus de 75 ans dans le besoin Nombre 6EV Montant 6EU

Nom et adresse des bénéficiaires

Dépenses de grosses réparations effectuées par les nus-propriétaires

- Dépenses réalisées en 2015..... 6CB

- Report de dépenses des années antérieures :
2009 2010 2011 2012 2013 2014
6HJ 6HK 6HL 6HM 6HN 6HO

Sommes à ajouter au revenu imposable 6GH

Déficits globaux des années antérieures non encore déduits :

2009 2010 2011 2012 2013 2014
6FA 6FB 6FC 6FD 6FE 6FL

7 | RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT

INVESTISSEMENTS LOCATIFS : LOI PINEL

Investissements réalisés et achevés en 2015 ou réalisés antérieurement si achevés en 2015

Investissements réalisés du 1.9 au 31.12.2014

- en métropole avec engagement de location de : 6 ans 7QA 9 ans 7QB
 - outre-mer avec engagement de location de : 6 ans 7QC 9 ans 7QD

Investissements réalisés en 2015

- en métropole avec engagement de location de : 6 ans 7QE 9 ans 7QF
 - outre-mer avec engagement de location de : 6 ans 7QG 9 ans 7QH

Reports concernant les investissements réalisés du 1.9 au 31.12.2014 et achevés au 31.12.2014

- en métropole :
 • avec engagement de location de 6 ans : report de 1/6 de la réduction d'impôt de l'année 2014..... 7A
 • avec engagement de location de 9 ans : report de 1/9 de la réduction d'impôt de l'année 2014..... 7B
 - outre-mer :
 • avec engagement de location de 6 ans : report de 1/6 de la réduction d'impôt de l'année 2014..... 7C
 • avec engagement de location de 9 ans : report de 1/9 de la réduction d'impôt de l'année 2014..... 7D

INVESTISSEMENTS LOCATIFS : LOI DUFLLOT

Investissements réalisés du 1.1.2013 au 31.8.2014 et achevés en 2015

Investissements réalisés en 2013 :

- en métropole..... 7G
 - outre-mer..... 7H

Investissements réalisés du 1.1 au 31.8.2014 :

- en métropole..... 7I
 - outre-mer..... 7J

Reports concernant les investissements des années antérieures en métropole et outre-mer

report de 1/9 de la réduction d'impôt de l'année 2013..... 7K
 report de 1/9 de la réduction d'impôt de l'année 2014..... 7L

INVESTISSEMENTS LOCATIFS : LOI SCELLIER

Investissements achevés en 2015

Investissements réalisés du 1.1.2013 au 31.3.2013

avec promesse d'achat en 2012 ou, pour un logement acquis en l'état futur d'achèvement, avec contrat de réservation enregistré en 2012.....

	MÉTROPOLE LOGEMENT BBC OU ASSIMILÉ	MÉTROPOLE LOGEMENT NON-BBC	DOM, SAINT-BARTHÉLEMY, SAINT-MARTIN, SAINT- PIERRE-ET-MIQUELON	POLYNÉSIE FRAN- ÇAISE, NOUVELLE CALÉDONIE, ÎLES WALLIS ET FUTUNA
.....	7FA <input type="text"/>	7FB <input type="text"/>	7FC <input type="text"/>	7FD <input type="text"/>

Investissements réalisés en 2012

Engagement de réalisation en 2012..... 7JA 7JF 7JK 7JO
 Engagement de réalisation en 2011..... 7JB 7JG 7JL 7JP

Logement acquis en l'état futur d'achèvement avec contrat de réservation enregistré au plus tard le 31.12.2011 :

- investissement réalisé du 1.1.2012 au 31.3.2012..... 7JD 7JH 7JM 7JQ
 - investissement réalisé du 1.4.2012 au 31.12.2012..... 7JE 7JJ 7JN 7JR

Investissements réalisés en 2011

Engagement de réalisation en 2011..... 7NA 7NF 7NK 7NP
 Engagement de réalisation en 2010..... 7NB 7NG 7NL 7NQ

Logement acquis en l'état futur d'achèvement avec contrat de réservation enregistré au plus tard le 31.12.2010 :

- investissement réalisé du 1.1.2011 au 31.1.2011..... 7NC 7NH 7NM 7NR
 - investissement réalisé du 1.2.2011 au 31.3.2011..... 7ND 7NI 7NN 7NS
 - investissement réalisé du 1.4.2011 au 31.12.2011..... 7NE 7NJ 7NO 7NT

Investissements réalisés en 2010

Investissements en métropole..... 7HJ
 Investissements dans les DOM-COM..... 7HK
 Investissements en métropole avec promesse d'achat avant le 1.1.2010..... 7HN
 Investissements dans les DOM-COM avec promesse d'achat avant le 1.1.2010..... 7HO

7 | RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT (SUITE)

INVESTISSEMENTS LOCATIFS : LOI SCELLIER (SUITE)

Investissements achevés en 2015 (suite)

Investissements réalisés en 2009

- Investissements réalisés en métropole en 2009 ; dans les DOM du 1.1.2009 au 26.5.2009 ; dans les DOM du 27.5.2009 au 30.12.2009 ne respectant pas les plafonds spécifiques fixés par le décret n°2009-1672..... 7HL
- Investissements dans les DOM-COM réalisés du 27.5.2009 au 31.12.2009 respectant les plafonds spécifiques..... 7HM

Reports concernant les investissements des années antérieures

Investissements achevés en 2014 : report de 1/9 de la réduction d'impôt

- Investissements réalisés en 2012 ou réalisés du 1.1.2013 au 31.03.2013 avec promesse d'achat en 2012 en métropole, dans les DOM, à Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon..... 7YM
- Investissements réalisés en 2011 ou réalisés en 2012 avec promesse d'achat en 2011 en métropole, dans les DOM, à Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon..... 7YN
- Investissements réalisés en 2010 en métropole et dans les DOM-COM ou réalisés en 2011 avec promesse d'achat en 2010 en métropole, dans les DOM, à Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon..... 7YO
- Investissements réalisés en 2009 ou réalisés en 2010 avec promesse d'achat en 2009 en métropole et dans les DOM-COM..... 7YP

Investissements achevés en 2014 en Polynésie française, Nouvelle Calédonie, dans les îles Wallis et Futuna : report de 1/5 de la réduction d'impôt

- Investissements réalisés en 2012 ou réalisés du 1.1.2013 au 31.3.2013 avec promesse d'achat en 2012..... 7YQ
- Investissements réalisés en 2011 ou réalisés en 2012 avec promesse d'achat en 2011..... 7YR
- Investissements réalisés en 2011 avec promesse d'achat en 2010..... 7YS

Investissements achevés en 2013 : report de 1/9 de la réduction d'impôt

- Investissements réalisés en 2012 ou réalisés du 1.1.2013 au 31.03.2013 avec promesse d'achat en 2012 en métropole, dans les DOM, à Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon..... 7YB
- Investissements réalisés en 2011 ou réalisés en 2012 avec promesse d'achat en 2011 en métropole, dans les DOM, à Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon..... 7YD
- Investissements réalisés en 2010 en métropole et dans les DOM-COM ou réalisés en 2011 avec promesse d'achat en 2010 en métropole, dans les DOM, à Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon..... 7YF
- Investissements réalisés en 2009 ou réalisés en 2010 avec promesse d'achat en 2009 en métropole et dans les DOM-COM..... 7YH

Investissements achevés en 2013 en Polynésie française, Nouvelle Calédonie, dans les îles Wallis et Futuna : report de 1/5 de la réduction d'impôt

- Investissements réalisés en 2012 ou réalisés du 1.1.2013 au 31.03.2013 avec promesse d'achat en 2012..... 7YJ
- Investissements réalisés en 2011 ou réalisés en 2012 avec promesse d'achat en 2011..... 7YK
- Investissements réalisés en 2011 avec promesse d'achat en 2010..... 7YL

Investissements achevés en 2012 : report de 1/9 de la réduction d'impôt

- Investissements réalisés en 2012 en métropole, dans les DOM, à Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon..... 7GJ
- Investissements réalisés en 2011 ou réalisés en 2012 avec promesse d'achat en 2011 en métropole, dans les DOM, à Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon..... 7GL
- Investissements réalisés en 2010 en métropole et dans les DOM-COM ou réalisés en 2011 avec promesse d'achat en 2010 en métropole, dans les DOM, à Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon..... 7GS
- Investissements réalisés en 2009 ou réalisés en 2010 avec promesse d'achat en 2009 en métropole et dans les DOM-COM..... 7GU

Investissements achevés en 2012 en Polynésie française, Nouvelle Calédonie, dans les îles Wallis et Futuna : report de 1/5 de la réduction d'impôt

- Investissements réalisés en 2012..... 7GV
- Investissements réalisés en 2011 ou réalisés en 2012 avec promesse d'achat en 2011..... 7GW
- Investissements réalisés en 2011 avec promesse d'achat en 2010..... 7GX

Investissements achevés en 2011 : report de 1/9 de la réduction d'impôt

- Investissements réalisés en 2011 en métropole, dans les DOM, à Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon..... 7HA
- Investissements réalisés en 2010 en métropole et dans les DOM-COM ou réalisés en 2011 avec promesse d'achat en 2010 en métropole, dans les DOM, à Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon..... 7HD
- Investissements réalisés en 2009 ou réalisés en 2010 avec promesse d'achat en 2009 en métropole et dans les DOM-COM..... 7HF

Investissements achevés en 2011 en Polynésie française, Nouvelle Calédonie, dans les îles Wallis et Futuna : report de 1/5 de la réduction d'impôt

- Investissements réalisés en 2011..... 7HG
- Investissements réalisés en 2011 avec promesse d'achat en 2010..... 7HH

7 | RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT (SUITE)

INVESTISSEMENTS DESTINÉS À LA LOCATION MEUBLÉE NON PROFESSIONNELLE : LOI CENSI-BOUVARD (SUITE)

Investissements achevés ou acquis en 2015 (suite)

Investissements réalisés en 2010

Promesse d'achat en 2009.....7IW Promesse d'achat en 2010..... 7IM

Investissements réalisés en 2009..... 7IO

Reports concernant les investissements des années antérieures

Investissements achevés en 2014 : report de 1/9 de la réduction d'impôt

- réalisés en 2013 ou 2014..... 7OF

- réalisés en 2012 ou réalisés en 2013 avec promesse d'achat en 2012..... 7OG

- réalisés en 2011 ou réalisés en 2012 avec promesse d'achat en 2011..... 7OH

- réalisés en 2010 ou réalisés en 2011 avec promesse d'achat en 2010..... 7OI

- réalisés en 2009 ou réalisés en 2010 avec promesse d'achat en 2009..... 7OJ

Investissements achevés en 2013 : report de 1/9 de la réduction d'impôt

- réalisés en 2013..... 7OA

- réalisés en 2012 ou réalisés en 2013 avec promesse d'achat en 2012..... 7OB

- réalisés en 2011 ou réalisés en 2012 avec promesse d'achat en 2011..... 7OC

- réalisés en 2010 ou réalisés en 2011 avec promesse d'achat en 2010..... 7OD

- réalisés en 2009 ou réalisés en 2010 avec promesse d'achat en 2009..... 7OE

Investissements achevés en 2012 : report de 1/9 de la réduction d'impôt

- réalisés en 2012..... 7JV

- réalisés en 2011 ou réalisés en 2012 avec promesse d'achat en 2011..... 7JW

- réalisés en 2010 ou réalisés en 2011 avec promesse d'achat en 2010..... 7JX

- réalisés en 2009 ou réalisés en 2010 avec promesse d'achat en 2009..... 7JY

Investissements achevés en 2011 : report de 1/9 de la réduction d'impôt

- réalisés en 2011..... 7IA

- réalisés en 2010 ou réalisés en 2011 avec promesse d'achat en 2010..... 7IB

- réalisés en 2009 ou réalisés en 2010 avec promesse d'achat en 2009..... 7IC

Investissements achevés en 2010 : report de 1/9 de l'investissement

- réalisés en 2010..... 7IP

- réalisés en 2010 avec promesse d'achat en 2009..... 7IQ

- réalisés en 2009..... 7IR

Investissements réalisés et achevés en 2009 : report de 1/9 de l'investissement..... 7IK

Report du solde de réduction d'impôt non encore imputé

- Investissements réalisés en 2009 et achevés de 2009 à 2014 ; réalisés en 2010 avec engagement avant le 1.1.2010 et achevés de 2010 à 2014.

Report du solde de réduction d'impôt de l'année :

2009 7IS 2010 7IU 2011 7IX 2012 7IY 2013 7PA 2014 7PF

- Investissements réalisés en 2010 et achevés de 2010 à 2014 ; réalisés en 2011 avec promesse d'achat en 2010 et achevés de 2011 à 2014.

Report du solde de réduction d'impôt de l'année :

..... 2010 7IT 2011 7IH 2012 7JC 2013 7PB 2014 7PG

- Investissements réalisés en 2011 et achevés de 2011 à 2014 ; réalisés en 2012 avec promesse d'achat en 2011 et achevés de 2012 à 2014.

Report du solde de réduction d'impôt de l'année..... 2011 7IZ 2012 7JI 2013 7PC 2014 7PH

- Investissements réalisés en 2012 et achevés de 2012 à 2014 ; réalisés en 2013 avec promesse d'achat en 2012 et achevés en 2013 ou 2014.

Report du solde de réduction d'impôt de l'année..... 2012 7JS 2013 7PD 2014 7PI

- Investissements réalisés et achevés en 2013 ou 2014

Report du solde de réduction d'impôt de l'année..... 2013 7PE 2014 7PJ

7 | RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT (SUITE)

Travaux de restauration immobilière : loi Malraux *Dépenses payées en 2015*

Opérations engagées :	avant 2011	en 2011	en 2012	à compter de 2013
- dans un secteur sauvegardé ou assimilé.....	7RD <input type="text"/>	7RB <input type="text"/>	7RF <input type="text"/>	7SY <input type="text"/>
- dans une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) ou dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AMVAP).....	7RC <input type="text"/>	7RA <input type="text"/>	7RE <input type="text"/>	7SX <input type="text"/>

Investissements locatifs dans le secteur touristique

Report des dépenses des années antérieures	2009	2010	2011	2012
- Acquisition d'un logement neuf.....	7XI <input type="text"/>	7XP <input type="text"/>	7XN <input type="text"/>	7UY <input type="text"/>
- Réhabilitation d'un logement.....	7XJ <input type="text"/>	7XQ <input type="text"/>	7XV <input type="text"/>	7UZ <input type="text"/>

Investissement locatif dans une résidence hôtelière à vocation sociale

Report des dépenses de l'année 2010.....	7XR <input type="text"/>
--	--------------------------

Prestations compensatoires

Sommes versées en 2015.....	7WN <input type="text"/>
Sommes totales décidées par jugement en 2015 ou capital reconstitué.....	7WO <input type="text"/>
Capital fixé en substitution de rente.....	7WM <input type="text"/>
Report des sommes décidées en 2014.....	7WP <input type="text"/>

Intérêts des prêts étudiants *contrats conclus entre le 1.9.2005 et le 31.12.2008*

- Intérêts versés en 2015.....	7UK <input type="text"/>
- Vous souscrivez pour la première fois une déclaration à votre nom et vous étiez auparavant rattaché à un autre foyer fiscal : nombre d'années de remboursement avant 2015.....	7VO <input type="text"/>
intérêts versés avant 2015.....	7TD <input type="text"/>

Dons

- Dons versés en 2015 à des organismes d'intérêt général établis dans un État européen :	
• organismes d'aide aux personnes en difficulté (<i>maximum 529 €</i>).....	7VA <input type="text"/>
• autres organismes d'intérêt général.....	7VC <input type="text"/>
- Report de l'excédent de dons des années antérieures	
.....	2010 2011 2012 2013 2014
.....	7XS <input type="text"/> 7XT <input type="text"/> 7XU <input type="text"/> 7XW <input type="text"/> 7XY <input type="text"/>

Dépenses en faveur de l'aide aux personnes réalisées dans l'habitation principale

Équipements spécialement conçus pour les personnes âgées ou handicapées.....	7WJ <input type="text"/>
Travaux de prévention des risques technologiques et diagnostic préalable.....	7WL <input type="text"/>

Travaux de prévention des risques technologiques dans les logements donnés en location *Report de la fiche 2041 GR*

Dépenses de travaux et de diagnostic préalable.....	7WR <input type="text"/>
---	--------------------------

Dépenses de protection du patrimoine naturel

Report de réduction d'impôt des années antérieures.....	2010	2011	2012	2013
.....	7KB <input type="text"/>	7KC <input type="text"/>	7KD <input type="text"/>	7KE <input type="text"/>

Travaux de conservation ou de restauration d'objets classés monuments historiques.....	7NZ <input type="text"/>
--	--------------------------

Investissements forestiers

- Dépenses réalisées en 2015 :			
Acquisition.....	7UN <input type="text"/>	Assurance.....	7UL <input type="text"/>
Travaux.....	7UP <input type="text"/>	Travaux consécutifs à un sinistre.....	7UT <input type="text"/>
Travaux avec adhésion à une organisation de producteurs.....			7UA <input type="text"/>
Travaux consécutifs à un sinistre avec adhésion à une organisation de producteurs.....			7UB <input type="text"/>
Contrat de gestion.....	7UQ <input type="text"/>	Contrat de gestion avec adhésion à une org. de producteurs..	7UI <input type="text"/>

- Report des dépenses de travaux des années antérieures :			
2009.....		Après sinistre	7TE <input type="text"/>
2010.....			7TF <input type="text"/>
2011.....	7UU <input type="text"/>	Hors sinistre	7TG <input type="text"/>
2012.....	7UV <input type="text"/>		7TH <input type="text"/>
2013.....	7UW <input type="text"/>		7TI <input type="text"/>
2014.....	7UX <input type="text"/>		7TJ <input type="text"/>
Avec adhésion à une organisation de producteurs.....	7VP <input type="text"/>		7TK <input type="text"/>

Cotisations pour la défense des forêts contre l'incendie.....	7UC <input type="text"/>
---	--------------------------

Intérêts pour paiement différé accordé aux agriculteurs.....	7UM <input type="text"/>
--	--------------------------

Souscription au capital de SOFICA.....	30% 7FN <input type="text"/>	36% 7GN <input type="text"/>
--	------------------------------	------------------------------

Intérêts d'emprunt pour reprise de société.....	7FH <input type="text"/>
---	--------------------------

7 | RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT (SUITE)

Souscription au capital de petites entreprises en phase d'amorçage, de démarrage ou d'expansion et de PME non cotées

- Versements 2015 :

• souscription au capital de petites entreprises en phase d'amorçage, de démarrage ou d'expansion.....7CF

• souscription au capital de PME réalisée avant le 1.1.2012.....7CU

- Report de versements des années antérieures :

	2011	2012	2013	2014
• souscription au capital de PME réalisée avant le 1.1.2012.....7CL <input type="text"/>	7CM <input type="text"/>	7CN <input type="text"/>	7CC <input type="text"/>	
• souscription au capital de petites entreprises en phase d'amorçage, de démarrage ou d'expansion réalisée à compter du 1.1.2012.....7CQ <input type="text"/>	7CR <input type="text"/>	7CV <input type="text"/>		

- Report de réduction d'impôt au titre du plafonnement global de l'année :

.....7CY 2013 7DY 2014

Souscription de parts de FCP dans l'innovation.....7GQ

Souscription de parts de fonds d'investissement de proximité (FIP).....7FQ

Souscription de parts de FIP investis en Corse.....7FM

Souscription de parts de FIP investis outre-mer par des personnes domiciliées outre-mer.....7FL

Souscription au capital d'entreprises de presse.....30%.....7BX 50%.....7BY

8 | DIVERS

Retenue à la source élus locaux *Voir document n° 2041 GI*.....8TH

Revenus d'activité et de remplacement soumis aux contributions sociales *Voir document n° 2041 GG*

Revenus d'activité et de remplacement de source étrangère et salaire différé de l'héritier d'un exploitant agricole, imposables à la CRDS, à la CASA (certaines pensions et allocations de préretraite) et à la CSG au taux de :

- revenus non salariaux.....	7,5%.....	8TQ <input type="text"/>
- salaires.....	7,5%.....	8TR <input type="text"/>
- allocations de préretraite.....	7,5%.....	8SC <input type="text"/>
- allocations de chômage.....	6,2%.....8SW <input type="text"/>	3,8%.....8SX <input type="text"/>
- indemnités journalières de maladie, maternité, accident du travail.....	6,2%.....	8TW <input type="text"/>
- pensions de retraite et d'invalidité.....	6,6%.....8TV <input type="text"/>	3,8%.....8TX <input type="text"/>
- pensions en capital soumises au prélèvement forfaitaire libératoire.....	6,6%.....8SA <input type="text"/>	3,8%.....8SB <input type="text"/>

Personnes non domiciliées en France

Revenus de source française et étrangère retenus pour le calcul du taux moyen.....8TM

Impôt en sursis de paiement en cas de transfert du domicile fiscal hors de France *Report de la déclaration no 2041 GL ou no 2074 ET*.....8TN

Reprises de réductions ou de crédits d'impôt.....8TF

Contribution exceptionnelle sur les hauts revenus

Vos revenus non passibles de l'impôt sur le revenu en France excèdent 50 % de vos revenus mondiaux au titre des années 2012 ou 2013.....8TD **COCHEZ**

IMPÔT DE SOLIDARITÉ SUR LA FORTUNE

VOTRE PATRIMOINE NET IMPOSABLE AU 1.1.2016 EST SUPÉRIEUR À 1 300 000 € ET INFÉRIEUR À 2 570 000 €

Base nette imposable.....9HI **2 009 754**

Valeur brute du patrimoine.....9FG **2 228 092**

Versements ouvrant droit à réduction d'impôt

- Investissements dans les PME :

• investissements directs dans une société : total des versements.....9NE

Détail par PME :

N°SIREN montant versé N°SIREN montant versé

N°SIREN montant versé N°SIREN montant versé

• investissements par société interposée (holding).....9NF

• investissements par le biais de FIP.....9MX investissements par le biais de FCPI.....9NA

- Dons à des organismes d'intérêt général établis en France.....9NC

- Dons à des organismes d'intérêt général établis dans un État européen.....9NG

Plafonnement *voir notice*.....9PV

ISF payé à l'étranger.....9RS

En cas de concubinage, cochez la case.....9GL **COCHEZ**

En cas de mariage ou de Pacs en 2015, si vous optez pour la déclaration séparée de vos revenus 2015, cochez la case.....9GM **COCHEZ**

Nom et prénom du concubin ou du conjoint.....

Renseignements complémentaires

Détail des revenus mobiliers

	ING Direct...(1)	Barclay's...(2)	Total
2DH			
2EE			
2DC		5 331 €	5 331 €
2FU			
2CH			
2TS			
2GO			
2TR	2 €		2 €
2CK		1 120 €	1 120 €
2CG			
2BH	2 €	5 331 €	5 333 €
2CA		166 €	166 €
2AB		704 €	704 €
2BG			

(1) : ING Direct

(2) : Barclay's

DÉCLARATION DES REVENUS 2015 FICHE FACULTATIVE DE CALCULS

N°2041 FDC

Les rubriques proposées dans cette fiche de calculs correspondent à la seule déclaration n°2042. Les résultats reflètent votre situation réelle et incluent donc les autres imprimés n°2042 (2042 C, 2042 C pro...). L'impôt dû comprend le plafonnement des avantages fiscaux et la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus.

1. DÉTERMINATION DU REVENU BRUT GLOBAL <i>(ou déficit global)</i>	DÉCLARANT 1	DÉCLARANT 2	PERSONNES À CHARGES*	REVENU (+) DÉFICIT (-)
TRAITEMENTS, SALAIRES, PENSIONS ET RENTES				
Traitements, salaires cases 1AJ à 1DJ + 1AP à 1DP • Déduction 10 % (maximum 12 170 €) ou frais réels cases 1AK à 1DK	a	
b est au minimum de 426 € ou, pour les demandeurs d'emploi inscrits au "Pôle emploi" depuis plus d'un an, de 937 €	b	
• Traitements, salaires nets : lignes a - b	c	+	+	= 0
Pensions, retraites, rentes à titre gratuit 1AS à 1DS + 1AZ à 1DZ + 1AO à 1DO • Abattement de 10 % limité à 3 711 € pour l'ensemble du foyer avec un minimum de 379 € par bénéficiaire	d	
e	e	
• Pensions, retraites nettes lignes d - e	f	+	+	=
TOTAL DES TRAITEMENTS, SALAIRES, PENSIONS NET ligne c + f	g	+	+	1
Rentes viagères à titre onéreux cases 1AW à 1DW La fraction imposable dépend de l'âge du bénéficiaire à l'entrée en jouissance de la rente. Moins de 50 ans (1AW) : 70 % - 50 à 59 ans (1BW) : 50 % - 60 à 69 ans (1CW) : 40 % - à partir de 70 ans (1DW) : 30 %.				2 0

<p>REVENUS DES VALEURS ET CAPITAUX MOBILIERS</p> <p>Revenus ouvrant droit à abattement</p> <p>• Produits des contrats d'assurance vie et assimilés case 2CH</p> <p>Abattement de 9 200 € (couple soumis à une imposition commune) ou 4 600 € (personne seule)</p> <p><i>L'abattement est limité à a</i></p> <p>Reste net : lignes a - b</p> <p>a</p> <p>b</p> <p>c</p> <p>d 3 199</p> <p>• Revenus de capitaux mobiliers ouvrant droit à abattement de 40 % : (2DC x 0.6) + (2FU x 0.6)</p> <p>e</p> <p>f 2 927</p> <p>REVENUS DE CAPITAUX MOBILIERS NETS IMPOSABLES</p> <p>Ligne f 3 2 927</p> <p><i>Les frais ne sont pas imputables sur les revenus déclarés en cas 2 FA</i></p>	<p>REVENUS FONCIERS</p> <p>Régime micro foncier case 4 BE <i>Les recettes doivent être inférieures ou égales à 15 000 €</i></p> <p>Abattement de 30 % : 4BE x 0,7</p> <p>Reportez le montant a sur la ligne 5.</p> <p>a</p> <p>Régime réel cases 4BA à 4BD</p> <p>• Total de vos revenus fonciers déclarés case 4BA</p> <p>b 187.903</p> <p><i>En l'absence de déficits déclarés en case 4BB, 4BC ou 4BD reportez ce montant sur la ligne 5 sinon continuez les calculs suivants :</i></p> <p>• Déficit imputable sur vos revenus fonciers case 4BB</p> <p>c</p> <p>• Reste net : ligne b - c</p> <p>d</p> <p>> si d est positif :</p> <p>déduisez éventuellement le déficit de la case 4BC imputable sur le revenu global : d - 4BC</p> <p>e</p> <p>- si e est positif, déduisez éventuellement le déficit antérieur non encore imputés : e - 4BD</p> <p>f</p> <p>* si f est positif reportez la somme sur la ligne 5</p> <p>* si f est négatif reportez 0 sur la ligne 5 et le déficit restant s'imputera sur vos revenus fonciers des années suivantes.</p> <p>- si e est négatif reportez ce déficit sur la ligne 5, si vous avez par ailleurs des déficits antérieurs non encore imputés case 4BD, ce montant s'imputera sur vos revenus fonciers des années suivantes.</p> <p>> si d est négatif :</p> <p>- si vous n'avez pas déclaré un déficit imputable sur le revenu brut global en case 4BC : portez 0 sur la ligne 5, le déficit de la case d et les déficits antérieurs déclarés en case 4BD s'imputeront sur vos revenus fonciers des années suivantes ;</p> <p>- si vous avez déclaré un déficit imputable sur le revenu brut global en case 4BC : portez ce montant sur la ligne 5. Le déficit de la case d ainsi que les déficits antérieurs déclarés en case 4BD s'imputeront sur vos revenus fonciers des années suivantes.</p> <p>REVENUS (+) OU DÉFICITS (-) NETS FONCIERS 5 187 903</p> <p>REVENUS (ou déficit) BRUT GLOBAL Total lignes 1 à 5... 6 190 830</p>
--	--

2. CHARGES À DÉDUIRE DE VOTRE REVENU

CSG déductible	a 10 019
Reportez le montant indiqué ou porté case 6DE ainsi que 5,1 % des revenus déclarés cases 2BH	
Pensions alimentaires	
- Cases 6GI et 6GJ : déduction à majorer de 25 %, limitée à 5 732 € par enfant.	
- Cases 6EL et 6EM : déduction égale aux montants déclarés, limitée à 5 732 € par enfant.	
<i>Si vous subvenez seul à l'entretien d'un enfant marié ou pacsé ou chargé de famille (quel que soit le nombre d'enfants du jeune foyer) la déduction est limitée à 11 464 €</i>	
- Cases 6GP : déduction à majorer de 25 %.	
- Cases 6GU : déduction égale au montant déclaré.	
TOTAL DES PENSIONS ALIMENTAIRES DÉDUCTIBLES	b
Déductions diverses case 6DD	c
Épargne-retraite et produits assimilés	d
Montant des cotisations versées en 2015 indiqués cases 6RS, 6RT, 6RU retenus dans la limite du plafond de déduction (ou du plafond mutualisé).	
TOTAL DES CHARGES DÉDUCTIBLES a + b + c + d	7 10 019

3. DETERMINATION DU REVENU IMPOSABLE

REVENU NET GLOBAL (6-7)	8 180 235
ABATTEMENTS SPÉCIAUX	
• Abattement accordé aux personnes âgées ou invalides <i>Si vous êtes âgé(e) de plus de 65 ans ou invalide (titulaire d'une pension d'invalidité militaire ou pour accident du travail d'au moins 40 % ou titulaire de la carte d'invalidité), vous bénéficiez d'un abattement de :</i>	
- 2 348 € si le revenu net global du foyer fiscal n'excède pas 14 730 € ;	
- 1 174 € si ce revenu est compris entre 14 731 € et 23 730 €.	
<i>Abattement doublé si le conjoint ou le partenaire de Pacs remplit également ces conditions.</i>	
• Abattement pour enfants mariés, pacsés ou chargés de famille <i>Abattement de 5 732 € par personne rattachée.</i> <i>Si l'enfant de la personne rattachée est en garde alternée, l'abattement est divisé par deux.</i>	
TOTAL DES ABATTEMENTS SPÉCIAUX	9 0
MONTANT DU REVENU NET IMPOSABLE 8 - 9	R 180 235

4. NOMBRE DE PARTS "N" UTILISÉ POUR L'APPLICATION DU BARÈME DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

SITUATION DE FAMILLE	PERSONNE À CHARGE ^a							EXPLICATION DES RENVOIS
	0	0 ^b	1	2	3	4	+ 1	
Mariés ou pacsés soumis à une imposition commune ^c	2	2,5 ou 3	2,5	3	4	5	+ 1	a. + 1/2 part pour chaque personne à charge titulaire de la carte d'invalidité. Si vous avez des enfants en résidence alternée consultez la notice n° 2041GV pour déterminer le nombre de parts. b. Vous remplissez une des conditions des cases P, F, L (case N non cochée), W ou G. c. + 1/2 part quand un des conjoints est invalide, ou a plus de 74 ans et la carte du combattant. + 1 part si chacun est invalide. d. - Votre conjoint est décédé en 2015 : vous suivez le régime des "mariés". - Vous avez déclaré au moins un enfant à charge (case F ou H), ou une personne accueillie invalide (case R) ou un enfant rattaché (case J) : vous suivez le régime des "mariés". e. + 1/2 part pour une personne vivant seule et ayant au moins un enfant à charge. f. + 1/2 part pour une personne invalide avec enfants à charge.
Veuf(ve) ^{d,f}	1	1,5	2,5	3	4	5	+ 1	
Célibataire, Divorcé(e) ^{e,f}	1	1,5	1,5	2	3	4	+ 1	
VOTRE NOMBRE DE PART N	1,0							

LIMITE D'EXONÉRATION

Vous êtes non imposable si votre revenu net imposable est inférieur à la limite indiquée (*Limite valable en l'absence de revenus imposés à un taux forfaitaire.*)

	1 part	1,5 part	2 parts	2,5 parts	3 parts	3,5 parts	4 parts	4,5 parts
Personne seule	14 704	19 554	24 404	29 254	34 104	38 954	43 804	48 654
Couple marié ou pacsé	—	—	27 483	32 333	37 183	42 033	46 883	51 733

5. QUOTIENT FAMILIAL CORRESPONDANT À VOTRE NOMBRE DE PARTS ET BARÈME DE CALCUL DE VOTRE IMPÔT " I "

CALCULER LE QUOTIENT FAMILIAL DU FOYER EN APPLIQUANT LA FORMULE QUI SUIT	Q	=	180 235	÷	1,0	=	180 235
--	---	---	---------	---	-----	---	---------

Q quotient familial	inférieur à 9 700 €	IMPÔT NUL					I	NUL
Q supérieur à 9 700 €	et inférieur à 26 791 €	IMPÔT ÉGAL À		× 0,14	-		× 1 358,00	I
Q supérieur à 26 791 €	et inférieur à 71 826 €	IMPÔT ÉGAL À		× 0,30	-		× 5 644,56	I
Q supérieur à 71 826 €	et inférieur à 152 108 €	IMPÔT ÉGAL À		× 0,41	-		× 13 545,42	I
Q supérieur à 152 108 €		IMPÔT ÉGAL À	(180 235	× 0,45)	-	(1,0	× 19 629,74) =	I 61 476

Report du montant de l'impôt calculé page 2	= I	61 476	
6. CORRECTIONS À APPORTER À L'IMPÔT RÉSULTANT DU BARÈME			
PLAFONNEMENT DU QUOTIENT FAMILIAL Effectuez un nouveau calcul de l'impôt A en retenant : • 1 part si vous êtes célibataire, divorcé/séparé, veuf ou si vous êtes mariés/pacsés et que vous avez opté pour l'imposition séparée ; • 2 parts si vous êtes mariés ou pacsés ou veuf (uniquement l'année au cours de laquelle votre conjoint est décédé)	A		
Suivant votre situation, calculez une somme B égale à : • 1 510 €** x nombre de demi-parts excédant 2 parts si vous êtes mariés, pacsés ou veuf (uniquement l'année au cours de laquelle votre conjoint est décédé) ; • 1 510 €** x nombre de demi-parts excédant 1 part si vous êtes célibataire, divorcé/séparé ou veuf et que vous n'élevez pas seul un enfant ; • 3 562 €** pour les 2 premières demi-parts excédant 1 part + 1 510 €** x nombre de demi-parts restantes si vous êtes célibataire, divorcé/séparé, avec au moins un enfant à charge que vous élevez seul (case T cochée) ; • 902 € pour la demi-part excédant 1 part si vous êtes célibataire, divorcé/séparé ou veuf, que vous vivez seul, sans personne à charge et si vous remplissez les conditions de la case L	B		
Calculez la différence A - B	C		
Le montant des droits simples I 1 après plafonnement sera égal à : • I si C est inférieur ou égal à I, l'avantage fiscal lié aux majorations de quotient familial n'est pas plafonné ; • C si C est supérieur à I, l'avantage fiscal lié aux majorations de quotient familial est plafonné	I 1		
RÉDUCTIONS D'IMPÔT PRATIQUÉES SUR L'IMPÔT APRÈS PLAFONNEMENT Si votre imposition n'est pas plafonnée (I 1 = I), vous n'avez pas de réduction d'impôt complémentaire à déduire. Si vous êtes domicilié dans les DOM, reportez-vous à la rubrique ci-après pour le calcul de l'abattement. Si votre imposition est inférieure à 1 553 € (célibataire, divorcé ou veuf) ou 2 560 € (couple soumis à imposition commune) vous pouvez bénéficier de la décote, reportez-vous à la rubrique 7 ci-après. Dans les autres situations, continuez les calculs à la rubrique 8 ci-après. Si votre imposition est plafonnée (I 1 = C), vous pouvez bénéficier de réductions d'impôt complémentaires : • si vous êtes veuf avec un ou plusieurs enfants à charge : vous bénéficiez d'une réduction d'impôt complémentaire d'un montant maximum de 1 682 € pour la part supplémentaire s'ajoutant à 1	D		
• si vous bénéficiez d'au moins une demi-part supplémentaire accordée aux invalides, anciens combattants, veuve de guerre, calculez une somme E égale (au maximum par demi-part) à : - 1 506 € si vous êtes invalide (case P ou F cochée), ancien combattant (case W ou S cochée) ou veuve de guerre (case G cochée) ; - 1 506 € x 2 si vous êtes mariés/pacsés soumis à imposition commune et chacun est titulaire de la carte d'invalidité (cases P et F cochées) ; - 1 506 €** x nombre de personnes de votre foyer fiscal titulaires de la carte d'invalidité (case G, R ou I du cadre C remplies)	E		
TOTAL : D + E	F		
			Calculez le montant de réduction(s) complémentaire(s) H dont vous pouvez bénéficier Calculez la différence A - I - B
			- si G est supérieur ou égal à F, le montant de réduction(s) complémentaire(s) H sera le montant porté ligne F ; - si G est inférieur à F, le montant de réduction(s) complémentaire(s) H sera le montant porté ligne G Montant de réduction(s) d'impôt complémentaire(s)
			Impôt après plafonnement et réduction(s) d'impôt complémentaire(s) I 1 - H
			SI VOUS ÊTES DOMICILIÉ DANS LES DOM L'impôt (après plafonnement et réductions d'impôt complémentaires éventuels) est diminué d'un abattement : - de 30 % pour la Guadeloupe, la Martinique ou la Réunion (plafonné à 5 100 €) ; - de 40 % pour la Guyane et Mayotte (plafonné à 6 700 €). Impôt après déduction de l'abattement DOM
			7. DÉCOTE Si votre impôt est inférieur à 1 553 € (célibataire, divorcé ou veuf) ou 2 560 € (couple soumis à imposition commune), vous bénéficiez d'une décote A égale à : 1 165 € (célibataire, divorcé, veuf) ou 1 920 € (couple soumis à l'imposition commune)-(montant de l'impôt calculé x 3/4)..... A est limité au montant de l'impôt Impôt après déduction de la décote (I ou I 1 ou I 2 ou I 3) - A
			8. DÉDUISEZ VOS RÉDUCTIONS D'IMPÔT Dons effectués à des organismes d'aide aux personnes en difficulté case 7UD
			75 % des sommes versées limitées à 529 €.
			Services à la personne : sommes versées pour l'emploi à domicile cases 7DF, 7DD, 7DQ, 7DG, 7DL
			50 % des sommes versées avec un plafond de 12 000 € majoré de 1 500 €** par enfant à charge, par membre du foyer fiscal âgé de plus de 65 ans ou par ascendant titulaire de l'APA avec un maximum de 15 000 €. Plafond porté à 15 000 € (maximum de 18 000 € après majorations) de la première année de l'emploi d'un salarié à domicile. Si un membre du foyer est titulaire de la carte d'invalidité, le plafond est porté à 20 000 €.
			Dépenses d'accueil dans un établissement pour personnes dépendantes cases 7CD et 7CE
			25 % du montant des dépenses limité à 10 000 € par personne dépendante.
			Primes des contrats de rente-survie et d'épargne handicap case 7GZ
			25 % du montant des primes limité à 1 525 € majoré de 300 €** par enfant à charge.
			Enfants à charge poursuivant leurs études cases 7EA à 7EG
			61 €** par enfant au collège, 153 €** par enfant au lycée, 183 €** par enfant dans l'enseignement supérieur.
			Dons et cotisations versés aux partis politiques case 7UH, autres dons case 7UF
			66 % des versements retenus dans la limite de 20 % du revenu net global déterminé cadre 8, page 2. Le montant porté en case 7UH est limité à 15 000 €.
			TOTAL DES LIGNES a À f LIMITÉ AU MONTANT B
			IMPÔT APRES IMPUTATION DES RÉDUCTIONS D'IMPÔT : B - C

9 - IMPÔT À PAYER

REVENUS IMPOSABLES A UN TAUX FORFAITAIRE

Produits de placement à revenu fixe taxables
sur option à 24 % case 2FA x 24 %.....

g

Prélèvement libératoire sur pensions de retraite
versées sous forme de capital.....

h

7,5 % des montants portés en cases 1AT et 1BT
après avoir effectué un abattement de 10 %.

IMPÔT APRÈS CORRECTIONS : D + g + h..... E 60 948.....

IMPUTATIONS

Crédit d'impôt case 2AB..... i 704.....

Crédit d'impôt égal au prélèvement forfaitaire
non libératoire case 2CK.....

j 1.120.....

Prélèvement libératoire à restituer.....

k

7,5 % du montant des produits indiqués case 2DH
(en l'absence de montant porté en case 2CH) qui ont été
soumis à tort au prélèvement libératoire alors qu'ils auraient
pu bénéficier de l'abattement de 4 600 € ou de 9 200 €.

Frais de garde des enfants de moins de 6 ans

cases 7GA à 7GG..... l

Cotisations syndicales cases 7AC, 7AE, 7AG.....

Pour chaque adhérent 66 % des sommes versées
limitées à 1 % des salaires et pensions. m

Crédit d'impôt services à la personne :
sommes versées pour l'emploi à domicile

cases 7DB, 7DQ, 7DG n

50 % des sommes versées avec un plafond de 12 000 €
majoré de 1 500 €** par enfant à charge, par membre
du foyer fiscal âgé de plus de 65 ans ou par ascendant
titulaire de l'APA avec un maximum de 15 000 €.
Plafond porté à 15 000 € (maximum de 18 000 € après
majorations) la première année de l'emploi d'un salarié
à domicile. Plafond porté à 20 000 € si un membre du
foyer est titulaire de la carte d'invalidité.

Crédit d'impôt intérêts des emprunts
pour l'habitation principale cases 7VZ à 7VX o

40 % cases 7VX - 20 % case 7VZ - 15 % case 7VV -
10 % case 7VT.
Plafond de 3 750 € (personne seule) ou 7 500 € (couple
marié ou pacsé) majoré de 500 €** par personne à charge.
Plafond porté à 7 500 € ou 15 000 € si un membre
du foyer est titulaire de la carte d'invalidité.

Crédit d'impôt prime d'assurance

pour loyers impayés case 4BF p

38 % du montant des primes d'assurance.

TOTAL DES LIGNES i à p F 1 824

IMPÔT DÛ E - F IMPÔT 59 124

BARÈMES KILOMÉTRIQUES 2015 DES VÉHICULES UTILISÉS À TITRE PROFESSIONNEL

BARÈME KILOMÉTRIQUE : AUTOMOBILES

PUISSANCE	JUSQU'À 5 000 KM	DE 5 001 À 20 000 KM	AU-DELÀ DE 20 000 KM
3 CV et -	$d \times 0,410$	$(d \times 0,245) + 824$	$d \times 0,286$
4 CV	$d \times 0,493$	$(d \times 0,277) + 1082$	$d \times 0,332$
5 CV	$d \times 0,543$	$(d \times 0,305) + 1188$	$d \times 0,364$
6 CV	$d \times 0,568$	$(d \times 0,320) + 1244$	$d \times 0,382$
7 CV et +	$d \times 0,595$	$(d \times 0,337) + 1288$	$d \times 0,401$

d = distance parcourue.

BARÈME KILOMÉTRIQUE : DEUX-ROUES (MOTOS, SCOOTERS DE CYLINDRÉE > À 50 CM³)

PUISSANCE	JUSQU'À 3 000 KM	DE 3 001 À 6 000 KM	AU-DELÀ DE 6 000 KM
1 ou 2 CV	$d \times 0,338$	$(d \times 0,084) + 760$	$d \times 0,211$
3, 4, 5 CV	$d \times 0,400$	$(d \times 0,070) + 989$	$d \times 0,235$
+ de 5 CV	$d \times 0,518$	$(d \times 0,067) + 1351$	$d \times 0,292$

CYCLOMOTEURS DE CYLINDRÉE < À 50 CM³

PUISSANCE	JUSQU'À 2 000 KM	DE 2 001 À 5 000 KM	AU-DELÀ DE 5 000 KM
	$d \times 0,269$	$(d \times 0,063) + 412$	$d \times 0,146$

* S'il y a plusieurs personnes à charge, effectuez un calcul séparé pour chacune d'elles. Si l'enfant est en résidence alternée, chaque parent doit déclarer la moitié de ses revenus.
** En présence d'enfants en résidence alternée, ces montants sont divisés par deux.

DÉCLARATION PAR UN RÉSIDENT D'UN COMPTE OUVERT HORS DE FRANCE

1. IDENTITÉ DU (OU DES) DÉCLARANT(S)

- NOM PATRONYMIQUE (ET NOM D'USAGE, SIL Y A LIEU), PRÉNOMS, DATE ET LIEU DE NAISSANCE DU (OU DES) DÉCLARANT(S) :

THOMAS Thibault 06/02/1958 92 ISSY LES MOULINEAUX FRANCE

- DOMICILE : 9 IMPASSE LES HAUTS DE SERIGNAN 34410 SERIGNAN

- QUALITÉ :

2. VOUS [OU L'UN DES MEMBRES DE VOTRE FOYER FISCAL] (1) ÊTES TITULAIRE D'UN COMPTE OUVERT OU UTILISÉ À L'ÉTRANGER

- 2.1. ET VOUS [OU L'UN DES MEMBRES DE VOTRE FOYER FISCAL] (1) ÊTES UN PARTICULIER N'AGISSANT PAS EN QUALITÉ D'EXPLOITANT D'UNE ACTIVITÉ DONNANT LIEU À DÉCLARATION SPÉCIFIQUE DE RÉSULTATS

- NOM PATRONYMIQUE, PRÉNOMS, DATE ET LIEU DE NAISSANCE, DOMICILE DU (OU DES) TITULAIRE(S) DU COMPTE :

THOMAS Thibault 06/02/1958 92 ISSY LES MOULINEAUX FRANCE

Domicile : 9 IMPASSE LES HAUTS DE SERIGNAN 34410 SERIGNAN

- 2.2. ET VOUS [OU L'UN DES MEMBRES DE VOTRE FOYER FISCAL] (1) ÊTES UN PARTICULIER AGISSANT EN QUALITÉ D'EXPLOITANT D'UNE ACTIVITÉ DONNANT LIEU À DÉCLARATION SPÉCIFIQUE DE RÉSULTATS OU UNE PERSONNE MORALE (2)

- FORME JURIDIQUE DE VOTRE ENTREPRISE : (3)

- NOM PATRONYMIQUE, PRÉNOMS, DATE ET LIEU DE NAISSANCE, DOMICILE DU (OU DES) TITULAIRE(S) DU COMPTE :

- DÉSIGNATION OU RAISON SOCIALE DU TITULAIRE (2) :

- NUMÉRO SIRET :

- ADRESSE DU LIEU D'ACTIVITÉ, DU SIÈGE SOCIAL OU DU PRINCIPAL ÉTABLISSEMENT (2) :

3. VOUS [OU L'UN DES MEMBRES DE VOTRE FOYER FISCAL] (1) ÊTES BÉNÉFICIAIRE D'UNE PROCURATION SUR UN COMPTE OUVERT UTILISÉ À L'ÉTRANGER*

- 3.1. ET VOUS [OU L'UN DES MEMBRES DE VOTRE FOYER FISCAL] (1) ÊTES UN PARTICULIER N'AGISSANT PAS EN QUALITÉ D'EXPLOITANT D'UNE ACTIVITÉ DONNANT LIEU À DÉCLARATION SPÉCIFIQUE DE RÉSULTATS

- NOM PATRONYMIQUE, PRÉNOMS, DATE ET LIEU DE NAISSANCE, DOMICILE DU (OU DES) TITULAIRE(S) DE LA PROCURATION :

* Sauf si cette procuration est utilisée au profit exclusif d'un non-résident.

3.2. ET VOUS [OU L'UN DES MEMBRES DE VOTRE FOYER FISCAL] (1) ÊTES UN PARTICULIER AGISSANT EN QUALITÉ D'EXPLOITANT D'UNE ACTIVITÉ DONNANT LIEU À DÉCLARATION SPÉCIFIQUE DE RÉSULTATS OU UNE PERSONNE MORALE (2)

- FORME JURIDIQUE DE VOTRE ENTREPRISE : (3)
- NOM PATRONYMIQUE, PRÉNOMS OU DÉSIGNATION, DATE ET LIEU DE NAISSANCE, DOMICILE DU (OU DES) TITULAIRE(S) DE LA PROCURATION :

- DÉSIGNATION OU RAISON SOCIALE DU TITULAIRE DE LA PROCURATION (2) :

- NUMÉRO SIRET :

- ADRESSE DU LIEU D'ACTIVITÉ, DU SIÈGE SOCIAL OU DU PRINCIPAL ÉTABLISSEMENT (2) :

3.3. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE TITULAIRE DU COMPTE OUVERT À L'ÉTRANGER SUR LEQUEL VOUS BÉNÉFICIEZ D'UNE PROCURATION

- NOM PATRONYMIQUE, PRÉNOMS, DATE ET LIEU DE NAISSANCE, DOMICILE (N°, RUE, COMMUNE, PAYS) DU (OU DES) TITULAIRE(S) DU COMPTE :

- DÉSIGNATION OU RAISON SOCIALE DU TITULAIRE DU COMPTE (2) :

- NUMÉRO SIRET OU IDENTIFIANT (2) :

- ADRESSE DU LIEU D'ACTIVITÉ, DU SIÈGE SOCIAL OU DU PRINCIPAL ÉTABLISSEMENT (2) :

4. DÉSIGNATION DU COMPTE OUVERT OU UTILISÉ HORS DE FRANCE

- INTITULE DU COMPTE : **UBS**

- DÉSIGNATION DE L'ÉTABLISSEMENT, L'ORGANISME, L'ADMINISTRATION OU LA PERSONNE GESTIONNAIRE DU COMPTE :

UBS SWITZERLAND AG

- COMPLÉMENT DE DÉSIGNATION : _____

- ADRESSE (N° ET RUE) : _____

- COMMUNE ET PAYS : _____

- NUMÉRO DE COMPTE : **455516**

- CARACTÉRISTIQUES DU COMPTE : **TITRES**

- DATE D'OUVERTURE : | | | DATE DE CLOTURE : | |

- ADRESSE COMMUNIQUÉE À L'ÉTABLISSEMENT, L'ORGANISME, L'ADMINISTRATION OU LA PERSONNE GESTIONNAIRE DU COMPTE LORSQU'ELLE DIFFÈRE DE CELLES INDIQUÉES CI-DESSUS :

NOM(S) DU (OU DES) TITULAIRE(S) DU COMPTE, MEMBRE(S) OU RATTACHÉ(S) AU FOYER FISCAL :

THOMAS Thibault

SIGNATURE(S) DU (OU DES) TITULAIRE(S) :

FAIT À _____, LE _____

NOM(S) DU (OU DES) DÉCLARANT(S) :

THOMAS Thibault

SIGNATURE(S) DU (OU DES) DÉCLARANT(S) :

(1) Y compris personne rattachée à votre foyer fiscal.

(2) Rayer la mention inutile.

(3) Compléter par les codes correspondants (cf notice).

Audit de la déclaration des revenus

- Les formulaires imprimés par votre logiciel sont acceptés par l'administration. Ils doivent être complets et lisibles. Si possible, imprimez-les en couleur. Pensez aussi à signer le ou les formulaires (y compris les déclarations n°2042 C, n°2042 C pro, n°2042 QE, n°2042 IOM et déclarations annexes s'il y a lieu) et à agraffer l'ensemble des feuillets que vous glisserez à l'intérieur de la déclaration préremplie, reçue à votre domicile.
- Vous devez déposer une déclaration n°2042 C. N'oubliez pas de signer cette déclaration 'complémentaire'.
- État-civil : vérifiez la date et le lieu de naissance du contribuable. Si ces informations étaient erronées, la déclaration serait rejetée.
- Vous possédez un ou plusieurs postes de télévision. La contribution à l'audiovisuel public vous sera adressée en même temps que l'avis de taxe d'habitation de votre résidence principale et devra être acquittée dans les mêmes délais. Pour 2015, cette contribution s'élevait à 136 € (ou à 86 € pour les résidents dans les DOM).
- Vous avez déclaré 166 € de frais déductibles des revenus mobiliers (ligne 2CA) : peuvent être déduits les frais et charges autres que les frais d'encaissement, et notamment les frais de garde des titres, les commissions de vérification des tirages, les droits de location de coffres-forts et les primes d'assurance (autres que les primes couvrant les risques de dépréciation).
- Vous avez déclaré 704 € de crédits d'impôt sur les revenus de valeurs mobilières (ligne 2AB) : vous devez conserver les certificats délivrés par la société versante ou par l'établissement payeur à disposition de votre centre des finances publiques pendant 3 ans.
- Revenus fonciers : n'oubliez pas de joindre votre déclaration des revenus fonciers (imprimé n°2044 ou n°2044 spéciale).
- Votre revenu de référence est égal à 182 369 €. Ce revenu sert à déterminer les éventuels exonérations ou allègements de taxe d'habitation et de taxe foncière.
- Vous allez acquitter sur les revenus de 2015 un montant de CSG de 15 408 € dont 9 583 € seront à déduire lors de l'imposition des revenus de 2016. N'oubliez pas de reporter ce montant sur la déclaration que vous rédigerez en 2017.
- Les fac-similés d'avis d'imposition et de contributions sociales imprimés par votre logiciel sont strictement personnels et n'ont aucune valeur juridique. Dans vos démarches ou vos relations avec les tiers, ils ne peuvent en aucun cas se substituer aux avis d'imposition qui vous sont adressés par votre perception.
- Exploitant THOMAS Thibault - Le numéro de SIRET semble incorrect.

CONSEIL FISCAL...

Projection de l'impôt

Dans le cadre des mesures fiscales déjà votées, l'évolution des taux du barème de l'impôt sur le revenu peut être projetée comme suit pour les prochaines années.

Impôt 2015 (Revenus 2014)	
Tranches du barème (en €)	Taux en (%)
Moins de 9 690 €	0,00 %
De 9 690 € à 26 764 €	14,00 %
De 26 764 € à 71 754 €	30,00 %
De 71 754 € à 151 956 €	41,00 %
Plus de 151 956 €	45,00 %

Impôt 2016 (Revenus 2015)	
Tranches du barème (en €)	Taux en (%)
Moins de 9 700 €	0,00 %
De 9 700 € à 26 791 €	14,00 %
De 26 791 € à 71 826 €	30,00 %
De 71 826 € à 152 108 €	41,00 %
Plus de 152 108 €	45,00 %

Projection de votre impôt sur le revenu

Compte tenu des données communiquées au titre de l'année 2015, nous avons simulé l'évolution de vos impôts à niveau constant de revenus et de charges. Le différentiel se calcule, pour chacune des années, par rapport aux impôts 2015. Si la différence est négative, elle illustre les économies d'impôt réalisées.

	Impôts 2015 (Revenus 2014)	Impôts 2016 (Revenus 2015)	Impôts 2017 (Revenus 2016)	Impôts 2018 (Revenus 2017)
Revenu Net Imposable	180 235 €	180 235 €	180 235 €	180 235 €
Nombre de parts	1,00	1,00	1,00	1,00
Impôt sur les revenus soumis au barème	61 496 €	61 476 €	61 476 €	61 476 €
Taux Marginal d'Imposition (*)	45,00 %	45,00 %	45,00 %	45,00 %
Réductions d'impôt	-528 €	-528 €	-352 €	-352 €
Autres imputations	-1 824 €	-1 824 €	-1 824 €	-1 824 €
Impôt net à payer	59 144 €	59 124 €	59 300 €	59 300 €
Taux moyen d'imposition	32,41 %	32,40 %	32,50 %	32,50 %
Contributions sociales	29 125 €	29 125 €	29 125 €	29 125 €
Impôt net et Contributions sociales	88 269 €	88 249 €	88 425 €	88 425 €
Contributions sociales prélevées à la source	827 €	827 €	827 €	827 €
Prélèvement forfaitaire	1 120 €	1 120 €	1 120 €	1 120 €
Différence		-20 €	156 €	156 €
Différence / Impôts 2015		-0,02 %	0,18 %	0,18 %

(*) Taux de votre dernière tranche d'imposition

DÉCLARATION N°2044

Revenus fonciers déclarés

Compte tenu des données que vous nous avez communiquées concernant les revenus issus de vos propriétés foncières, nous vous proposons la synthèse suivante.

Désignation du déclarant

Monsieur Thibault THOMAS

Vous demeurez au 9 IMPASSE LES HAUTS DE SERIGNAN 34410 SERIGNAN.

Synthèse des revenus fonciers

Parts de sociétés immobilières ou de FPI	
Revenus bruts	214 652 €
Frais et charges (hors intérêts d'emprunt)	26 749 €
BENEFICE (+) ou DEFICIT (-) DES PARTS DE SOCIETES IMMOBILIERES OU DE FPI	187 903 €

Reports sur la déclaration n°2042

4. REVENUS FONCIERS		
Revenus de 2015	4BA	187 903 €
Déficit imputable sur les revenus fonciers	4BB	0 €
Déficit imputable sur le revenu global	4BC	0 €
Vous avez souscrit une déclaration 2044-spéciale	4BZ	Non
Déficits antérieurs non encore imputés	4BD	0 €

SCI Michel THOMAS

Caractéristiques

Parts de SI ou de FPI

Adresse : bd Exelmans 67 75016 PARIS

Revenus nets (+) ou déficit (-) : 139 246 €

Constitution du revenu ou déficit

DETAIL PAR POSTE		
Revenus bruts	111	158 074 €
Frais et charges (sauf intérêts d'emprunt)	112	18 828 €
BENEFICE (+) OU DEFICIT (-)	114	139 246 €

Echelonnement

Caractéristiques

Parts de SI ou de FPI

Revenus nets (+) ou déficit (-) : 48 657 €

Constitution du revenu ou déficit

DETAIL PAR POSTE		
Revenus bruts	111	56 578 €
Frais et charges (sauf intérêts d'emprunt)	112	7 921 €
BENEFICE (+) OU DEFICIT (-)	114	48 657 €

Maison 29

Caractéristiques

Adresse : 29 RUE de la Cure d'Air 91400 ORSAY

Date d'acquisition : 29-12-1992

Nombre de locaux dans l'immeuble : 2

Nom et prénom des locataires : OUARET Samia

Déclaration des revenus fonciers 2015

Pour remplir cette déclaration, qui est une annexe à votre déclaration d'ensemble des revenus n°2042, veuillez vous reporter à la notice explicative.
Les chiffres indiqués à gauche de certaines lignes vous y renvoient.

100 Votre état civil et votre adresse

Nom et prénoms

THOMAS

Thibault

Adresse complète du domicile

 9 IMPASSE LES HAUTS DE SERIGNAN
 34410 - SERIGNAN

110 Vos parts de sociétés immobilières ou de fonds de placement immobilier (FPI)

non passibles de l'impôt sur les sociétés

Propriétés rurales et urbaines

Dispositifs spécifiques

(cochez, le cas échéant, les cases qui correspondent à votre situation)

Besson ancien	Borloo ancien dans le secteur intermédiaire	Borloo ancien dans le secteur social	Borloo ancien dans le secteur social	Borloo ancien dans le secteur social et intermédiaire
26 %	30 %	45 %	60 %	70 %

Nom et adresse des sociétés

| | <input type="checkbox"/> | |
|-------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--|
| Immeuble 1* | <input type="checkbox"/> | SCI Michel THOMAS - bd Exelmans 67 75016 PARIS |
| Immeuble 2* | <input type="checkbox"/> | Echelonnement |
| Immeuble 3* | <input type="checkbox"/> | |
| Immeuble 4* | <input type="checkbox"/> | |
| Immeuble 5* | <input type="checkbox"/> | |
| Immeuble 6* | <input type="checkbox"/> | |

Immeuble 1* Immeuble 2* Immeuble 3* Immeuble 4* Immeuble 5* Immeuble 6*

111 Revenus bruts	158 074	56 578					A	214 652
112 Frais et charges (sauf intérêts d'emprunt)	18 828	7 921					B	26 749
113 Intérêts d'emprunt							C	
114 Bénéfice (+) ou déficit (-)	139 246	48 657					D	187 903

115 Total de chaque ligne, à reporter page 4

* ou groupe d'immeubles de même nature ayant le même régime d'imposition

120 Votre signature

Datez et signez ci-contre



200 Caractéristiques des propriétés (cochez, le cas échéant, les cases qui correspondent à votre situation)

	Dispositifs spécifiques					Nom et prénom du locataire
	Besson ancien 26 %	Borloo ancien dans le secteur intermédiaire 30 %	Borloo ancien dans le secteur social 45 %	Borloo ancien dans le secteur social 60 %	Borloo ancien dans le secteur social et intermédiaire 70 %	
Immeuble 1	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	OUARET Samia
Immeuble 2	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Immeuble 3	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Immeuble 4	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Immeuble 5	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Immeuble 6	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Immeuble 7	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Immeuble 8	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Immeuble 1

Nombre de locaux

Immeuble 2

Nombre de locaux

Immeuble 3

Nombre de locaux

210 Recettes
Immeubles donnés en location

211 Loyers (ou fermages) bruts encaissés			
212 Dépenses mises par convention à la charge des locataires			
213 Recettes brutes diverses (y compris subventions ANAH et indemnités d'assurance)			
Immeubles dont vous vous réservez la jouissance			
214 Valeur locative réelle des propriétés dont vous vous réservez la jouissance			
215 Total des recettes : lignes 211 à 214			

220 Frais et charges

221 Frais d'administration et de gestion (Rémunérations des gardes et concierges ; rémunérations, honoraires et commissions versées à un tiers ; frais de procédure)			
222 Autres frais de gestion : 20 € par local			
223 Primes d'assurance			
224 Dépenses de réparation, d'entretien et d'amélioration (remplir également la rubrique 400)			
225 Charges récupérables non récupérées au départ du locataire			
226 Indemnités d'éviction, frais de logement			
227 Taxes foncières, taxes annexes de 2015 (Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : voir notice)			
Régimes particuliers			
228 Déductions spécifiques (sous certaines conditions : voir notice) 26 %, 30 %, 40 %, 45 %, 60 % ou 70 % de la ligne 215			
Immeubles en copropriété (uniquement pour les propriétaires bailleurs)			
229 Provisions pour charges payées en 2015			
230 Régularisation des provisions pour charges déduites au titre de 2014			
240 Total des frais et charges : lignes 221 à 229 - ligne 230	0		
250 Intérêts d'emprunt (remplir également la rubrique 410)			

260 Revenus fonciers taxables

261 Ligne 215 - ligne 240 - ligne 250	0		
262 Réintégration du supplément de déduction (voir notice)			
263 Bénéfice (+) ou déficit (-) : ligne 261 + ligne 262	0		

Descriptif des frais

400 Paiement des travaux

N° de l'immeuble et nature des travaux	Nom et adresse des entrepreneurs	Date de paiement	Montant

410 Intérêts d'emprunt

N° de l'immeuble (ou nom de la SCI ou du FPI), nom et adresse de l'organisme prêteur	Date du prêt	Intérêts versés

Calcul du résultat foncier, répartition du déficit

420 **Résultat** : Bénéfice ou déficit total : case D + case I

187 903 €

*En cas de bénéfice,
À reporter case 4BA de votre déclaration n°2042*

Continuez les calculs ci-dessous (lignes 430 à 441) uniquement en cas de déficit

430 Déficit de l'année : calcul de répartition

431 Total des revenus bruts : case A + case E + case H	€	
432 Total des intérêts d'emprunts : case C + case G	€	
433 Total des autres frais et charges : case B + case F	€	
434 <i>Si la ligne 432 est supérieure à la ligne 431</i>		
435 Report de la ligne 433 dans la limite de 10 700 €	€	<i>À reporter case 4BC de votre déclaration n°2042</i>
436 Report de la ligne 433 : montant dépassant 10 700 €	€	
437 Report de la différence : ligne 432 - ligne 431	€	
438 Total : ligne 436 + ligne 437	€	<i>À reporter case 4BB de votre déclaration n°2042</i>
439 <i>Si la ligne 432 est inférieure ou égale à la ligne 431</i>		
440 Report de la ligne 420 dans la limite de 10 700 €	€	<i>À reporter case 4BC de votre déclaration n°2042</i>
441 Report de la ligne 420 : montant dépassant 10 700 €	€	<i>À reporter case 4BB de votre déclaration n°2042</i>

450 Déficits antérieurs restant à imputer

Reportez colonne A, pour chaque année concernée, la part des déficits non encore imputés sur vos revenus fonciers antérieurs

Années	Déficits rural et urbain non imputés au 31/12/2014	Si vous avez déclaré un bénéfice en ligne 420,* imputez ce bénéfice sur les déficits les plus anciens	Déficits restant à reporter au 31/12/2015
	(Colonne A)	(Colonne B)	(Colonne C = A - B)
2005	€	€	
2006	€	€	€
2007	€	€	€
2008	€	€	€
2009	€	€	€
2010	€	€	€
2011	€	€	€
2012	€	€	€
2013	€	€	€
2014	€	€	€
2015			€

451 Montant total des déficits antérieurs non encore imputés
au 31 décembre 2014

€ *À reporter case 4BD de votre déclaration n°2042*

* et/ou un rev enu foncier exceptionnel ou différé déclaré en ligne 0XX de votre déclaration de revenus n°2042

460 Vente ou abandon de la location d'un immeuble

En cas de vente ou de cessation de la location, en 2015, d'un immeuble (ou de cession de parts de sociétés immobilières) ayant donné lieu à un déficit imputable sur votre revenu global au cours de l'une des années 2012, 2013 ou 2014, indiquez les renseignements suivants :

Adresse de l'immeuble (ou dénomination et adresse de la société)

Date de l'événement

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du service destinataire, un droit d'accès lorsqu'il ne porte pas atteinte à la recherche d'infractions fiscales et un droit de rectification sous réserve des procédures prévues au Code général des impôts et au Livre des procédures fiscales.

Audit de la déclaration des revenus fonciers

- Conformément au BOI n° 5 N-1-02, vous pouvez imprimer la déclaration n°2044 et la transmettre à votre centre des impôts à compter du 1er avril 2016. Vous devez cependant vérifier attentivement le formulaire imprimé et ne pas oublier de le signer.
- De même, avant l'envoi, vérifiez que les formulaires communiqués à votre centre des impôts sont parfaitement lisibles. N'hésitez pas à faire quelques ajustements de mise en page avant d'imprimer : il est par exemple recommandé d'imprimer les déclarations en couleur et de réduire les marges à leur minima.
- Pour chaque immeuble loué, conservez les factures et états de répartition des charges établis par les syndicats ou gérants : vous devez pouvoir justifier, sur demande du service des impôts, des sommes portées en déduction.
- Si vous avez changé de locataire en cours d'année, vous devrez indiquer sur papier libre l'identité des locataires successifs. En cas de télédéclaration, vous devez conserver ce document. Il devra être fourni en cas de demande de l'Administration.

SCI Michel THOMAS

- Le revenu net foncier de cette propriété est égal à 139 246 €.
- L'adresse saisie est incomplète. Une adresse valide doit comporter au minimum le code postal, la commune et la voie.

Echelonnement

- Le revenu net foncier de cette propriété est égal à 48 657 €.

Maison 29

- Le revenu net foncier de cette propriété est égal à 0 €.

Note(s) jointe(s) à la déclaration n°2044

Note n° 1

Suivant 2072/Gerloge en attente d'avoir les valeurs DGL

DÉCLARATION N°2074

Déclaration des plus ou moins-values réalisées en 2015

- distributions de plus-values par un OPCVM ou un placement collectif ;
- cessions de valeurs mobilières, droits sociaux, titres assimilés et clôtures de PEA ;
- profits sur instruments financiers à terme

1 VOTRE NOM ET VOTRE ADRESSE

Nom ou dénomination **M. THOMAS**

Prénoms **Thibaut** N° SIRET

Adresse **9 IMPASSE LES HAUTS DE SERIGNAN 34410 SERIGNAN**

2 ÉLÉMENTS JOINTS À VOTRE DÉCLARATION (D. : déclaration)

Annexe 2074-I D. 2074 DIR D. 2074 IMP D. 2074-ETD Fiche 2074-ABT D. 2075

3 DISTRIBUTIONS DE PLUS-VALUES PAR UN OPC, UN FPI, UN PLACEMENT COLLECTIF OU UNE SCR

301 Désignation de l'OPC, FPI, placement collectif ou SCR distributeur de la plus-value

Plus-value A

Plus-value B

Plus-value C

PLUS-VALUE A PLUS-VALUE B PLUS-VALUE C

302 Plus-value distribuée

303 **Total des plus-values distribuées : à reporter ligne 801**

4 COMPLÉMENTS DE PRIX PERÇUS

401 Rappel de la désignation des titres antérieurement cédés à l'origine du complément de prix

Titres A

Titres B

Titres C

TITRES A TITRES B TITRES C

402 Date de cession des titres à l'origine du complément de prix

403 Date du versement du complément de prix perçu

404 Montant du complément de prix perçu

405 **Total des compléments de prix : à reporter ligne 802**

Date et signature

5 CESSIONS ET RACHATS DE VALEURS MOBILIÈRES, DROITS SOCIAUX ET TITRES ASSIMILÉS

500 DÉTERMINATION DU PRIX D'ACQUISITION DES TITRES COTÉS ACQUIS AVANT LE 1.1.1979

501	Prix effectif d'acquisition : valeurs françaises à revenu fixe ou variable	
502	Prix forfaitaire d'acquisition, sur cours moyen de 1972 : valeurs françaises à revenu variable	
503	Prix forfaitaire d'acquisition, sur cours le plus élevé de 1978 : valeurs françaises et étrangères à revenu fixe ou variable	

510 PLUS-VALUES OU MOINS-VALUES DÉTERMINÉES PAR VOUS-MÊME

511 Désignation des titres et des intermédiaires financiers

TITRES A	
TITRES B	
TITRES C	

	TITRES A	TITRES B	TITRES C
512	Date de la cession ou du rachat		
513	Détermination du prix de cession des titres		
514	Valeur unitaire de cession		
515	Nombre de titres cédés	X	X
516	Montant global : lignes (514 x 515)		
517	Frais de cession cf.notice		
518	Prix de cession net : lignes (516 - 517)		
519	Détermination du prix de revient des titres		
520	Prix ou valeur d'acquisition unitaire : cf. notice		
521	Prix d'acquisition global: cf. notice		
522	Frais d'acquisition		
523	Prix de revient : lignes (521 + 522)		
524	Résultat : lignes (518 - 523) précédé du signe + ou - à reporter ligne 803, col. plus ou moins-value		

	TITRES A	TITRES B	TITRES C
525	<i>Je demande expressément à bénéficier de l'imputation des moins-values préalablement à l'annulation des titres (cf. notice)</i>		
526	Montant des moins-values imputées pour les titres concernés		
	<small>Montant déjà compris ligne 524 (cf. notice page 8, cas particulier, annulation de titres)</small>		

540 PLUS OU MOINS-VALUES DÉTERMINÉES PAR VOS INTERMÉDIAIRES FINANCIERS OU LES PERSONNES INTERPOSÉES

541 **Total des moins-values calculées (cf. notice) : à reporter ligne 804** =

Pour vos plus-values calculées, répartissez-les par type d'abattement applicable et par durée de détention

542 **Total des plus-values non éligibles à l'abattement : à reporter ligne 804** =

543 Plus-values éligibles à l'abattement de droit commun

	DURÉE DE DÉTENTION : MOINS DE 2 ANS	AU MOINS DE 2 ANS & MOINS DE 8 ANS	8 ANS & PLUS
544	Plus-values réparties par durée de détention		
545	Total des plus-values réparties par durée de détention : à reporter ligne 804		

546 Nom et adresse des intermédiaires financiers ou des personnes interposées

- Concernant les titres détenus depuis moins de 2 ans
- Concernant les titres détenus depuis au moins 2 ans et moins de 8 ans
- Concernant les titres détenus depuis 8 ans et plus

547 Plus-values éligibles à l'abattement renforcé

DURÉE DE DÉTENTION :	MOINS DE 1 AN	AU MOINS 1 AN & MOINS DE 4 ANS	AU MOINS 4 ANS & MOINS DE 8 ANS	8 ANS & PLUS	
548 Plus-values réparties par durée de détention		+	+	+	
549 Total des plus-values réparties par durée de détention : à reporter ligne 804					=

550 Nom et adresse des intermédiaires financiers ou des personnes interposées :

- Concernant les titres détenus depuis moins de 1 an
- Concernant les titres détenus depuis au moins 1 an et moins de 4 ans
- Concernant les titres détenus depuis au moins 4 ans et moins de 8 ans
- Concernant les titres détenus depuis 8 ans et plus

6 GAINS DE CESSION DE CRÉANCES REPRÉSENTATIVES D'UN COMPLÉMENT DE PRIX À RECEVOIR EN EXÉCUTION D'UNE CLAUSE D'INDEXATION

601 DÉNOMINATION ET ADRESSE DE LA SOCIÉTÉ DONT L'ACTIVITÉ EST LE SUPPORT DE LA CLAUSE DE COMPLÉMENT DE PRIX

TITRES A	
TITRES B	
TITRES C	

	TITRES A	TITRES B	TITRES C	
602 Date de la cession				
603 Prix de cession				
604 Prix ou valeur d'acquisition				
605 Gain de cession : lignes (603 - 604)		+	+	
606 Total des gains de cession : à reporter ligne 806				=

7 CLÔTURE DE VOTRE PEA OU DE VOTRE PEA-PME

701 PEA 1 Nom et prénoms du titulaire		Date d'ouverture	
702 Nom et prénoms du gestionnaire			
703 Adresse du gestionnaire			
704 PEA 2 Nom et prénoms du titulaire		Date d'ouverture	
705 Nom et prénoms du gestionnaire			
706 Adresse du gestionnaire			

710 CALCUL DE LA PLUS-VALUE NETTE OU DE LA MOINS-VALUE NETTE

	PEA 1	PEA 2
711 Valeur liquidative du PEA ou valeur de rachat du contrat de capitalisation à la date de clôture		
712 Total des versements depuis la date d'ouverture (y compris les transferts) à l'exception des versements afférents à des précédents retraits ou rachats autorisés		
713 Résultat (+ ou -) : lignes (711 - 712)		
714 À compléter si vous avez affecté tout ou partie du montant de la ligne 711 dans des opérations visées ou § "Exception" p.10 de la notice	Montant affecté dans les 3 mois du retrait ou du rachat du plan	
715	Montant des versements afférents au retrait ou rachat de la ligne 714 : ligne 714 x (ligne 712 / ligne 711)	
716	Gain net exonéré ou perte nette non imputable : lignes (714 - 715)	
717 Revenus des titres non cotés déjà taxés. Cf. notice		
718 Plus-value nette ou moins-value nette : lignes (713 - 716 - 717). À reporter lignes 720 ou 730 selon votre situation		

720	CLÔTURE AVANT 5 ANS : PLUS-VALUE NETTE OU MOINS-VALUE NETTE RÉALISÉE		
721	Si clôture, retrait ou rachat réalisé entre 2 et 5 ans : report cadre 8 ligne 821, col. plus ou moins-value		
722	Si clôture, retrait ou rachat réalisé avant 2 ans : report cadre 8 ligne 822, col. plus ou moins-value		
730	CLÔTURE APRÈS 5 ANS : PRISE EN COMPTE DE LA MOINS-VALUE UNIQUEMENT		
731	Si clôture, retrait ou rachat réalisé après 5 ans (prise en compte de la moins-value nette)		+
732	Total à reporter cadre 8 ligne 821 ou 822		=

8 RÉCAPITULATION DES PLUS-VALUES ET DES MOINS-VALUES RÉALISÉES EN 2015

800	REPORT DE L'ENSEMBLE DES RÉSULTATS DE L'ANNÉE 2015	PLUS-VALUE	MOINS-VALUE
801	Distributions de plus-values par un OPC, FPI, ou un placement collectif ou SCR : ligne 303		
802	Complément de prix : ligne 405		
803	Valeurs mobilières, droits sociaux, titres assimilés : résultats déterminés par vous-même : ligne 524		
804	Valeurs mobilières, droits sociaux, titres assimilés : calcul de vos intermédiaires : lignes 541, 542, 545 et 549		
805	Profits sur instruments financiers à terme : justificatif bancaire (imprimé n° 2561 ter ou autre)		
806	Gains de cession ou d'apport de créances suite à clause d'indexation : ligne 606 et 2074-I > ligne 431		
807	Expiration des reports d'imposition: 2074-I > ligne 602		
808	Cessions de titres réalisées par les dirigeants de PME européennes en vue de leur départ à la retraite : 2074-DIR		
809	Cessions de titres réalisées par les impatriés : 2074-IMP		
810	Total		

820	OPÉRATIONS SUR PEA	PLUS-VALUE	MOINS-VALUE
821	PEA clôturé entre 2 et 5 ans : ligne 721 et/ou 732 ou justificatif bancaire		
822	PEA clôturé avant 2 ans : ligne 722 et/ou 732 ou justificatif bancaire		

830	PLUS-VALUES EN REPORT D'IMPOSITION EN APPLICATION DE L'ARTICLE 150-0 D BIS DU CGI	PLUS-VALUE
831	Mise en report : 2074-I > ligne 204	
832	Expiration du report (expiration « classique ») : 2074-I > ligne 604	
833	Expiration du délai de 36 mois ou 24 mois pour les PV réalisées en 2012 ou 2013 : 2074-I > ligne 605	

9 MONTANT DE VOS MOINS-VALUES ANTÉRIEURES REPORTABLES SUR 10 ANS : SITUATION AU 31.12.2014

05	06	07	08	09
10	11	12	13	14

10 DÉCLARATION

1010 VOTRE SITUATION AU TITRE DE L'ANNÉE 2015

1011	Total des plus-values des lignes 810 + 821 + 822 + 831 + 832 + 833	
1012	Total des moins-values des lignes 810 + 821 + 822	

1020 SITUATION N°1 : VOUS N'AVEZ RÉALISÉ QUE DES MOINS-VALUES

Reportez le total des moins-values sur la déclaration 2042 ligne 3VH, sauf cas particulier (cf. notice). Cette moins-value globale réalisée en 2015 pourra s'imputer sur les plus-values des 10 années suivantes. Inscrivez cette moins-value au paragraphe 11 "situation au 31.12.2015" dans la case 2015.

1025 SITUATION N°2 : VOUS N'AVEZ RÉALISÉ QUE DES PLUS-VALUES

Remplissez le tableau situé aux pages suivantes à l'exception de la colonne B. Si vous ne disposez pas de moins-values antérieures, ne remplissez pas la colonne D. Reportez directement dans le tableau vos plus-values colonne A et calculez, le cas échéant, les abattements applicables à ces plus-values à l'aide de la fiche 2074-ABT (cf. notice)

1030 SITUATION N° 3 : VOUS AVEZ RÉALISÉ DES PLUS-VALUES ET DES MOINS-VALUES

Remplissez le tableau ci-dessous ainsi que la ligne 1050 en page 9.

Ce tableau vous permet :

- **colonne B**, d'imputer vos moins-values de l'année pour le montant et sur la plus-value de votre choix, dans la limite du montant de la plus-value.

Si le total de vos moins-values de l'année est supérieur à vos plus-values de l'année, reportez l'excédent de moins-values de l'année non imputée ligne 3VH de la 2042 (cf. ligne 1050). Ce montant pourra s'imputer sur les plus-values des 10 années suivantes. Inscrivez également ce montant au paragraphe 11 "situation au 31.12.2015" dans la case 2015.

- **colonne D**, d'imputer vos moins-values antérieures pour le montant et sur la plus-value de votre choix, dans la limite du montant de la plus-value.

- **colonne F et G**, de réduire chacune de vos plus-values, après imputation de vos moins-values, des abattements pour durée de détention auxquels elles peuvent être éligibles. Le calcul des abattements s'effectue à l'aide de la fiche 2074-ABT disponible sur le site impots.gouv.fr ou auprès de votre centre des finances publiques (sauf pour le bloc 1034). Retrouvez les conditions d'éligibilités des abattements sur la notice de la fiche 2074-ABT. Pour vos plus-values qui ne sont pas éligibles aux abattements, indiquez zéro col. F et G.

LE TABLEAU N'EST À COMPLÉTER QUE SI VOUS ÊTES DANS LA SITUATION N° 2 ou N° 3. POUR LE REMPLIR, REPORTEZ-VOUS À LA NOTICE DE LA DÉCLARATION N° 2074.

PHASE 1 COMPENSATION ENTRE LES PV ET LES MV DE L'ANNÉE ET ANTÉRIEURES					PHASE 2 ABATTEMENT POUR DURÉE DE DÉTENTION		PHASE 3 PLUS-VALUE IMPOSABLE
A	B	C	D	E	F	G	H
Report des plus-values réalisées durant l'année ²	Imputation des moins-values de l'année ¹	A - B ou si B = 0 report col. A	Imputation des moins-values antérieures ¹	C - D ou si D = 0 report col. C	Abattement de droit commun ²	Abattement renforcé ²	E - F - G
1031 Distributions de plus-values par un OPCVM							
Distribution A	-	=	-	=	-	-	=
Distribution B	-	=	-	=	-	-	=
Distribution C	-	=	-	=	-	-	=
TOTAL							
					REPORT 2042 : LIGNE 3SG		REPORT 2042 : LIGNE 3VG
1032 Complément de prix							
Titres A	-	=	-	=	-	-	=
Titres B	-	=	-	=	-	-	=
Titres C	-	=	-	=	-	-	=
TOTAL							
					REPORT 2042 : LIGNE 3SG	REPORT 2042 : LIGNE 3SL	REPORT 2042 : LIGNE 3VG
1033 Valeurs mobilières, droits sociaux, titres assimilés							
Plus-value A	-	=	-	=	-	-	=
Plus-value B	-	=	-	=	-	-	=
Plus-value C	-	=	-	=	-	-	=
TOTAL							
					REPORT 2042 : LIGNE 3SG	REPORT 2042 : LIGNE 3SL	REPORT 2042 : LIGNE 3VG

1. Dans la limite du montant de la plus-value.

2. Voir notice.

PHASE 1 COMPENSATION ENTRE LES PV ET LES MV DE L'ANNÉE ET ANTÉRIEURES					PHASE 2 ABATTEMENT POUR DURÉE DE DÉTENTION		PHASE 3 PLUS-VALUE IMPOSABLE
A	B	C	D	E	F	G	H
Report des plus-values réalisées durant l'année ²	Imputation des moins-values de l'année ¹	A - B ou si B = 0 report col. A	Imputation des moins-values antérieures ¹	C - D ou si D = 0 report col. C	Abattement de droit commun ²	Abattement renforcé ²	E - F - G

1034 Valeurs mobilières, droits sociaux, titres assimilés : calcul de vos intermédiaires

Plus-values non éligibles à abattement

	-	=	-	=	
--	---	---	---	---	--

REPORT2042 : LIGNE 3VG

Plus-values éligibles à l'abattement de droit commun, par durée de détention

Moins de 2 ans

	-	=	-	=	
--	---	---	---	---	--

>= 2 ans et < 8 ans

	-	=	-	=	
--	---	---	---	---	--

- 50% DE LA COL. E

8 ans et plus

	-	=	-	=	
--	---	---	---	---	--

- 65% DE LA COL. E

TOTAL

REPORT2042 : LIGNE 3SG

REPORT2042 : LIGNE 3VG

Plus-values éligibles à l'abattement de droit renforcé, par durée de détention

Moins de 1 an

	-	=	-	=	
--	---	---	---	---	--

>= 1 an et < 4 ans

	-	=	-	=	
--	---	---	---	---	--

>= 4 ans et < 8 ans

	-	=	-	=	
--	---	---	---	---	--

8 ans et plus

	-	=	-	=	
--	---	---	---	---	--

TOTAL

- 50% DE LA COL. E

- 65% DE LA COL. E

- 85% DE LA COL. E

REPORT2042 : LIGNE 3SL

REPORT2042 : LIGNE 3VG

1035 Profits sur instruments financiers à terme

Profit A

	-	=	-	=	
--	---	---	---	---	--

Profit B

	-	=	-	=	
--	---	---	---	---	--

Profit C

	-	=	-	=	
--	---	---	---	---	--

TOTAL

REPORT2042 : LIGNE 3VG

1036 Gains de cession ou d'apport de créances suite à clause d'indexation

Titres A

	-	=	-	=	
--	---	---	---	---	--

Titres B

	-	=	-	=	
--	---	---	---	---	--

Titres C

	-	=	-	=	
--	---	---	---	---	--

TOTAL

REPORT2042 : LIGNE 3VG

1. Dans la limite du montant de la plus-value.

2. Voir notice.

PHASE 1 COMPENSATION ENTRE LES PV ET LES MV DE L'ANNÉE ET ANTÉRIEURES					PHASE 2 ABATTEMENT POUR DURÉE DE DÉTENTION		PHASE 3 PLUS-VALUE IMPOSABLE
A	B	C	D	E	F	G	H
Report des plus-values réalisées durant l'année ²	Imputation des moins-values de l'année ¹	A - B ou si B = 0 report col. A	Imputation des moins-values antérieures ¹	C - D ou si D = 0 report col. C	Abattement de droit commun ²	Abattement renforcé ²	E - F - G
1037 Expiration des reports d'imposition : plus-values autres que celles de l'article 150-0 D bis							
PV BRUTE							
Titres A	-	=	-	=	-	-	=
Titres B	-	=	-	=	-	-	=
Titres C	-	=	-	=	-	-	=
TOTAL							
					REPORT2042 : LIGNE 3SG	REPORT2042 : LIGNE 3SL	REPORT2042 : LIGNE 3VG
1038 Cessions de titres réalisées par les dirigeants de PME européennes en vue de leur départ à la retraite (2074-DIR)							
Titres A	-	=	-	=	-	-	=
					Abattement fixe ³	Abattement renforcé	
					REPORT2042 C : LIGNE 3VA	REPORT2042 C : LIGNE 3VA	REPORT2042 : LIGNE 3VG ET REPORT2042 C : LIGNE 3UA
Titres B	-	=	-	=	-	-	=
					REPORT2042 C : LIGNE 3VB	REPORT2042 C : LIGNE 3VB	REPORT2042 : LIGNE 3VG ET REPORT2042 C : LIGNE 3UB
1039 Cessions de titres réalisées par les impatriés (2074-IMP)							
Titres A	-	=	-	=	-	-	=
Titres B	-	=	-	=	-	-	=
Titres C	-	=	-	=	-	-	=
TOTAL							
					REPORT2042 : LIGNE 3SG	REPORT2042 : LIGNE 3SL	REPORT2042 : LIGNE 3VG
1040 PEA clôturé entre 2 et 5 ans							
PEA 1	-	=	-	=			
PEA 2	-	=	-	=			
TOTAL							
					REPORT2042 C : LIGNE 3VT		
1041 PEA clôturé avant 2 ans							
PEA 1	-	=	-	=			
PEA 2	-	=	-	=			
TOTAL							
					REPORT2042 C : LIGNE 3VM		

1. Dans la limite du montant de la plus-value.

2. Voir notice.

3. Abattement fixe de 500 000 € : dirigeant de PME partant à la retraite. Dans la limite du montant de la plus-value.

PHASE 1 COMPENSATION ENTRE LES PV ET LES MV DE L'ANNÉE ET ANTÉRIEURES					PHASE 2 ABATTEMENT POUR DURÉE DE DÉTENTION		PHASE 3 PLUS-VALUE IMPOSABLE
A	B	C	D	E	F	G	H
Report des plus-values réalisées durant l'année ²	Imputation des moins-values de l'année ¹	A - B ou si B = 0 report col. A	Imputation des moins-values antérieures ¹	C - D ou si D = 0 report col. C	Abattement de droit commun ²	Abattement renforcé ²	E - F - G

1042 Mise en report : Complément de prix (150 - 0 D bis du CGI)

Titres A		-		=		-		=	
Titres B		-		=		-		=	
Titres C		-		=		-		=	
TOTAL									

REPORT2042 C : LIGNE 3WE

1043 Expiration "classique" du report des plus-values de l'article 150 - 0 D bis du CGI

PV BRUTE
AVANT ABATEMENT

Titres A		-		=		-		=		-		-		=	
Titres B		-		=		-		=		-		-		=	
Titres C		-		=		-		=		-		-		=	
TOTAL															

REPORT2042 C : LIGNE 3SB

1044 Expiration du délai de 36 mois ou 24 mois pour les plus-values réalisées en 2012 ou 2013 (150 - 0 D bis du CGI)

PV BRUTE
AVANT ABATEMENT

Titres A		-		=		-		=		-		-		=	
Titres B		-		=		-		=		-		-		=	
Titres C		-		=		-		=		-		-		=	
TOTAL															

REPORT2042 C : LIGNE 3SC

1045 Gain de levée d'option : pour les options sur titres attribuées jusqu'au 19 juin 2007

		-		=		-		=	
TOTAL									

REPORT2042 C : LIGNE 3VF, 3VI
OU 3VD SELON LE TAUX DE TAXATION

1046 Gain issus de BSPCE

		-		=		-		=	
TOTAL									

REPORT2042 C : LIGNE 3SJ OU
3SK

1. Dans la limite du montant de la plus-value.
2. Voir notice.

11 SUIVI DE VOS MOINS-VALUES ANTÉRIEURES REPORTABLES SUR 10 ANS : SITUATION AU 31/12/2015

Si vous avez utilisé des moins values antérieures dans le tableau de compensation des pages précédentes, indiquez les montants de vos moins-values reportables restantes au 31.12.2015.

06	07	08	09	10
11	12	13	14	15

12 VOS PLUS-VALUES ET GAINS D'APPORT DE CRÉANCES PLACÉS EN REPORT D'IMPOSITION EN 2015

1201	Plus-values en report d'imposition à la suite d'un apport à une société soumise à l'IS contrôlée par l'apporteur (article 150-0 B ter du CGI) <i>Report de la ligne 314 et/ou 337 de la déclaration n°2074-I</i>	<input type="text"/>
1202	Complément de prix afférent à des titres dont la plus-value a été placée en report d'imposition en application de l'article 150-0 D bis du CGI <i>Report de la ligne 204 de la déclaration n° 2074-I</i>	<input type="text"/>
1203	Gains d'apport de créance en report d'imposition <i>Report de la ligne 412 de la déclaration n°2074-I</i>	<input type="text"/>
1204	Total à reporter ligne 8UT de la déclaration 2042 <i>Si la ligne 8UT comporte déjà un montant pré-rempli, consultez la notice.</i>	<input type="text"/>

Audit de la déclaration n°2074

Obligations déclaratives

- L'administration fiscale est revenue sur les principes appliqués aux gains réalisés en 2013 et 2014 : désormais l'abattement pour durée de détention s'applique uniquement aux plus-values, après imputation des pertes de l'année et antérieures. Vous pouvez effectuer une réclamation auprès de votre SIP afin de faire recalculer les gains 2013 et 2014, si vous y avez intérêt (la nouvelle méthode de calcul peut être pénalisante dans certains cas). Pour ce faire, vous avez jusqu'au 31-12-2016 pour les gains réalisés en 2013, et jusqu'au 31-12-2017 pour ceux réalisés en 2014.
- Les plus-values de cession de valeurs mobilières sont imposables à l'impôt sur le revenu au barème progressif, quel que soit le montant des cessions réalisées au cours de l'année. Pour déterminer le montant taxable, les plus-values sont compensées s'il y a lieu avec les moins-values de l'année ou antérieures, puis le solde est réduit d'un abattement dont la valeur dépend de la durée de détention des titres. Cet abattement est majoré, sous conditions, lorsque les cessions concernent des titres de PME nouvelles.
- Le montant de la plus ou moins-value réalisée a été calculé en partie par votre (ou vos) établissement(s) financier(s). Déclarez vos cessions aux § 510 et 540. Le cadre 510 est à utiliser pour les plus ou moins-values que vous calculez intégralement vous-même. Pensez à renseigner les informations nécessaires au calcul de l'abattement pour durée de détention. Portez ensuite au cadre 540 les plus ou moins-values calculées par vos intermédiaires financiers ou par personnes interposées. Si ces plus-values sont éligibles à l'abattement de droit commun et/ou à l'abattement renforcé, reportez les résultats qui vous ont été communiqués en fonction de la durée de détention des titres cédés au jour de la cession. L'étape suivante consiste à compenser les plus-values avec les moins-values de l'année, ou antérieures s'il y a lieu. L'abattement est appliqué aux plus-values subsistant après cette compensation.
- Seule les pertes constatées sur la période 2005 - 2014 non encore absorbées au 31-12-2014 sont imputables. Les pertes les plus anciennes s'imputent par priorité sur des gains réalisés au titre des revenus de 2015. Si vous avez des pertes antérieures reportables, vous pouvez les compenser avec les plus-values de votre choix. ClickImpots PREMIER 2016 vous propose un ordre d'imputation optimal personnalisé : les moins-values sont imputées en priorité sur les plus-values présentant le taux d'imposition réel le plus élevé (défini en fonction du taux marginal d'imposition sélectionné et de la présence ou non d'abattements pour durée de détention ou en fonction du taux dans le cas des impositions forfaitaires). Vous pouvez ajuster pour chaque plus-value le montant de pertes antérieures imputées.

Audit général

- Les gains nets de cession de valeurs mobilières sont imposables quel que soit le montant des cessions réalisées en 2015. Les moins-values éventuelles sont soit imputables sur les gains de même nature, soit reportables sur les dix années suivantes.
- Si une partie des résultats est déterminée directement par un ou plusieurs intermédiaires financiers, vous devez joindre à la déclaration n° 2074 les documents établis par la société de bourse ou l'établissement de crédit.
- Si vous choisissez de déposer votre déclaration au format papier, les imprimés n°2074, n°2074-ABT et n°2074-CMV édités à l'aide de votre logiciel peuvent être envoyés à votre centre des finances publiques. Ils seront acceptés à condition d'être parfaitement conformes aux formulaires officiels. Vous devez cependant vérifier attentivement que les déclarations imprimées sont complètes et exactes : le dépôt d'une déclaration incomplète ou erronée sera assimilé à une absence de dépôt. Par ailleurs, veillez àagrafer ou coller chaque feuillet du formulaire imprimé avant de l'envoyer.

540 : SCI Michel THOMAS

- Attention, vous avez déclaré cadre 540 des cessions réalisées en dehors de 2015. Ces cessions ne seront pas prises en compte dans les calculs et ne seront pas portées dans le formulaire n°2074.

IMPÔT DE SOLIDARITÉ SUR LA FORTUNE

Impôt de solidarité sur la fortune

Pour le calcul de l'ISF, vos actifs et dettes sont évalués au 1er janvier 2016.

Vos actifs	Montant
Immeubles bâtis	638 000 €
Immeubles non bâtis	16 000 €
Valeurs mobilières, liquidités...	1 574 092 €
Forfait mobilier	0 €
Actif brut imposable	2 228 092 €

Vos passifs	Montant
Impôt sur les revenus de 2015	59 124 €
Contributions sociales	29 125 €
ISF initial	7 521 €
Autres passifs	122 568 €
Passif à déduire	218 338 €

Selon leur nature, certains actifs bénéficient d'exonérations (partielles ou totales) ou d'abattements.

Actifs	Abattement ou exonération
Résidence principale	85 993 €
Total des exonérations et abattements	85 993 €

Votre actif net au 1er janvier 2016 est de 2 009 754 €. La valeur nette de votre patrimoine taxable dépassant **1 300 000 €**, vous devez le déclarer à l'ISF.

ISF à payer

Actif net imposable	2 009 754 €
ISF brut avant décote	7 468 €
Décote	0 €
ISF à payer	7 468 €
Taux marginal d'imposition de l'ISF	0,70 %

❗ Dans votre situation le montant cumulé de l'ISF et de l'impôt sur le revenu n'excède pas 75 % des revenus soumis à l'impôt au titre de l'année précédente. Vous ne bénéficiez donc pas du plafonnement de l'ISF.

DÉCLARATION N°2725

Si votre patrimoine net taxable est compris entre 1 300 000 et 2 570 000 €, vous n'avez pas de déclaration n°2725 à déposer. Les éléments permettant de calculer votre ISF doivent figurer uniquement sur la déclaration des revenus (2042 C) et sont reportés automatiquement.

Si votre patrimoine net taxable est inférieur à 1 300 000 €, vous n'êtes pas redevable de l'ISF et n'avez aucun formulaire à déposer.

Les pages suivantes présentent l'inventaire de vos actifs et passifs, évalués au 1-1-2016, ainsi que le calcul de l'ISF s'il y a lieu. Ces documents, que vous ne devez pas transmettre à l'administration fiscale, vous permettront de conserver un historique précis de votre patrimoine.

FICHE D'AIDE

CALCUL DE VOTRE BASE NETTE IMPOSABLE 2016

1 | ACTIF BRUT

IMMEUBLES BÂTIS

Résidence principale	AB	<input type="text" value="200 650"/>
Autres immeubles	AC	<input type="text" value="437 350"/>

IMMEUBLES NON BÂTIS, PARTS DE GROUPEMENTS FORESTIERS OU FONCIERS

Bois, forêts et parts de groupements forestiers	BC	<input type="text"/>	X 25 %	=	BD	<input type="text"/>
Biens ruraux loués à long terme	BE	<input type="text"/>				
• dont montant dans la limite de 101 897 €		<input type="text"/>	X 25 %	=	BF	<input type="text"/>
• dont montant pour la fraction supérieure à 101 897 €		<input type="text"/>	X 50 %	=	BG	<input type="text"/>
Parts de Groupements Fonciers Agricoles et de Groupements Agricoles Fonciers	BH	<input type="text"/>				
• dont montant dans la limite de 101 897 €		<input type="text"/>	X 25 %	=	BI	<input type="text"/>
• dont montant pour la fraction supérieure à 101 897 €		<input type="text"/>	X 50 %	=	BJ	<input type="text"/>
Autres biens	BK	<input type="text" value="16 000"/>				

DROITS SOCIAUX - VALEURS MOBILIÈRES - LIQUIDITÉS - AUTRES MEUBLES

Parts ou actions détenues par les salariés et mandataires sociaux	CL	<input type="text"/>	X 25 %	=	CM	<input type="text"/>
Parts ou actions de sociétés avec engagement de conservation de 6 ans minimum	CB	<input type="text"/>	X 25 %	=	CC	<input type="text"/>
Droits sociaux de sociétés dans lesquelles vous exercez une fonction ou une activité					CD	<input type="text"/>
Autres valeurs mobilières					CE	<input type="text" value="681 692"/>
Liquidités					CF	<input type="text" value="878 400"/>
Autres biens meubles (dont contrats d'assurance-vie CO <input type="text"/>)					CG	<input type="text" value="14 000"/>

TOTAL DES IMMEUBLES ET DES BIENS MEUBLES	AB + AC + BD + BF + BG + BI + BJ + BK + CM + CC à CG	=	DE	<input type="text" value="2 228 092"/>
Forfait mobilier Si les meubles meublants ont déjà été déclarés et intégrés à la ligne CG, inscrivez « 0 », sinon, inscrivez DE x 5 %			EF	<input type="text" value="0"/>
TOTAL DE L'ACTIF BRUT à reporter case 9FG de votre déclaration en ligne ou votre déclaration complémentaire de revenus n°2042 C	DE + EF	=	FG	<input type="text" value="2 228 092"/>

2 | PASSIF ET AUTRES DÉDUCTIONS

TOTAL DU PASSIF ET AUTRES DÉDUCTIONS	GH	<input type="text" value="218 338"/>
--	----	--------------------------------------

3 | ACTIF NET IMPOSABLE

BASE IMPOSABLE à reporter case 9HI de votre déclaration en ligne ou de votre déclaration complémentaire de revenus n°2042 C	FG - GH	=	HI	<input type="text" value="2 009 754"/>
---	---------	---	----	--

À CONSERVER. VOUS N'AVEZ PAS À ENVOYER CE DOCUMENT À L'ADMINISTRATION FISCALE.

FICHE D'AIDE

CALCUL DE VOTRE IMPÔT ARRONDISSEZ CHAQUE LIGNE À L'EURO LE PLUS PROCHE

1 | MONTANT DE L'IMPÔT AVANT RÉDUCTIONS

Montant de l'impôt avant décote

Fraction du patrimoine à taxer

	VENTILATION PAR TRANCHE	TAUX	MONTANT DE L'IMPÔT
- 1 ^{re} tranche : n'excédant pas 800 000 €.....	800 000		EXONÉRÉE
- 2 ^e tranche : entre 800 000 € et 1 300 000 €.....	500 000	x 0,50 %	= 2 500
- 3 ^e tranche : entre 1 300 000 € et 2 570 000 €.....	709 754	x 0,70 %	= + 4 968
- 4 ^e tranche : entre 2 570 000 € et 5 000 000 €.....		x 1,00 %	= +
- 5 ^e tranche : entre 5 000 000 € et 10 000 000 €.....		x 1,25 %	= +
- 6 ^e tranche : supérieure à 10 000 000 €.....		x 1,50 %	= +
TOTAUX	2 009 754		LA 7 468

Décote :

Si votre patrimoine est supérieur ou égal à 1 300 000 € et inférieur à 1 400 000 €, calculez : $17\,500 - (1,25\% \times HI)$ = LB

MONTANT DE L'IMPÔT AVANT RÉDUCTIONS..... LA OU LA - LB = LM 7 468

2 | RÉDUCTIONS Le plafond global annuel des réductions cumulées pour investissements dans les PME et pour dons ne peut excéder 45 000 €.

Pour investissements dans les PME

- Directs dans une société.....	NE	x 50 %	= MU
- Par sociétés interposées <i>holdings</i>	NF	x 50 %	= MW
- Par le biais de FIP.....	MX	x 50 %	= MY
- Par le biais de FCPI	NA	x 50 %	= NB
Pour dons à certains organismes d'intérêt général établis en France	NC	x 75 %	= ND
Pour dons à certains organismes d'intérêt général établis dans un État européen	NG	x 75 %	= NH
MONTANT DE L'ISF APRÈS RÉDUCTIONS.....	LM - MU - MW - MY - NB - ND - NH		= NP 7 468

3 | PLAFONNEMENT

Impôts dus au titre des revenus et produits 2015.....			PR 90 196
Total des impôts		NP + PR	PS 97 664
Revenus et produits de l'année 2015 <i>en cas de montant négatif, inscrivez « 0 »</i>	PT 192 388	x 75 %	= PU 144 291
Montant du plafonnement <i>en cas de montant négatif, inscrivez « 0 »</i>		PS - PU	= PV
MONTANT DE L'ISF APRÈS PLAFONNEMENT		NP - PV	= QR 7 468

4 | IMPUTATION DE L'IMPÔT SUR LA FORTUNE ACQUITTÉ HORS DE FRANCE = RS 0

5 | MONTANT NET À PAYER DE VOTRE ISF..... = ST 7 468

À CONSERVER. VOUS N'AVEZ PAS À ENVOYER CE DOCUMENT À L'ADMINISTRATION FISCALE.
EN DÉCLARANT EN LIGNE VOUS OBTENEZ IMMÉDIATEMENT LE MONTANT DE VOTRE IMPÔT.

IMPÔT DE SOLIDARITÉ SUR LA FORTUNE 2016

NOM, PRÉNOM THOMAS Thibault

ADRESSE 9 impasse Les Hauts de Sérignan 34410 SERIGNAN

INVENTAIRE S2

FEUILLET N° 01 SUR 02

NE PAS ENVOYER CE DOCUMENT A L'ADMINISTRATION FISCALE

DROITS SOCIAUX, VALEURS MOBILIÈRES, LIQUIDITÉS, AUTRES MEUBLES

N°	DÉSIGNATION POUR LES PARTS DE SCI NON TRANSPARENTES, PRÉCISEZ L'ADRESSE DE L'IMMEUBLE	MÉTHODE D'ÉVALUATION ET ÉLÉMENTS DE CALCUL	VALEUR DÉCLARÉE				
			DROITS SOCIAUX DE SOCIÉTÉS DANS LESQUELLES VOUS EXERCEZ	AUTRES DROITS SOCIAUX ET VALEURS MOBILIÈRES	LIQUIDITÉS	AUTRES BIENS MEUBLES DONT DROITS D'AUTEUR	
1	2	3	4	5	6	7	
LIGNE DE REPORT ÉVENTUEL DES TOTAUX DU FEUILLET PRÉCÉDENT							
1	SCI Michel THOMAS	Dernier cours connu au 1-1-2016 - valeur au 31/12		530 000			
2	BARCLAYS	Dernier cours connu au 1-1-2016		149 467			
	Compte titre n° 831 4R 55812201010						
3	UBS	Dernier cours connu au 1-1-2016		2 225			
	Compte Titre						
	292-455516-03						
4	BARCLAYS	Montant nominal au 1-1-2016			800		
	Compte Titre n° 8314R55812201010						
5	UBS	Montant nominal au 1-1-2016			36 018		
	Compte n° 292-455516						
6	CCP	Montant nominal au 1-1-2016			3 044		
	N° de compte : 0855425R020						
7	CCP LDD	Montant nominal au 1-1-2016			181		
	N° de compte : 8202197208Y						
8	CCP Livret A	Montant nominal au 1-1-2016			6 069		
	N° du compte : 0795321306W						
TOTAL			CD	0 CE	681 692 CF	46 112 CG	0

IMPÔT DE SOLIDARITÉ SUR LA FORTUNE 2016

NOM, PRÉNOM **THOMAS Thibault**

ADRESSE **9 impasse Les Hauts de Sérignan 34410 SERIGNAN**

INVENTAIRE S2

FEUILLET N° **02** SUR **02**

NE PAS ENVOYER CE DOCUMENT A L'ADMINISTRATION FISCALE

DROITS SOCIAUX, VALEURS MOBILIÈRES, LIQUIDITÉS, AUTRES MEUBLES

N°	DÉSIGNATION <small>POUR LES PARTS DE SCI NON TRANSPARENTES, PRÉCISEZ L'ADRESSE DE L'IMMEUBLE</small>	MÉTHODE D'ÉVALUATION ET ÉLÉMENTS DE CALCUL	VALEUR DÉCLARÉE			
			DROITS SOCIAUX DE SOCIÉTÉS <small>DANS LESQUELLES VOUS EXERCEZ</small>	AUTRES DROITS SOCIAUX ET VALEURS MOBILIÈRES	LIQUIDITÉS	AUTRES BIENS MEUBLES <small>DONT DROITS D'AUTEUR</small>
1	2	3	4	5	6	7
LIGNE DE REPORT ÉVENTUEL DES TOTAUX DU FEUILLET PRÉCÉDENT			0	681 692	46 112	0
9	ING DIRET N° du compte : 10000330638	Montant nominal au 1-1-2016			43	
10	SCI Michel THOMAS Compte courant	Montant nominal au 1-1-2016 - 3/12 en pleine propriété			787 437	
11	AFER	Montant nominal au 1-1-2016			971	
12	ESPECES	Montant nominal au 1-1-2016			43 837	
13	VEHICULE Citroën C5 2003	Montant nominal au 1-1-2016				10 000
14	MEUBLES	Evaluation globale				4 000
TOTAL			0 <small>CD</small>	681 692 <small>CF</small>	878 400 <small>CG</small>	14 000

IMPÔT DE SOLIDARITÉ SUR LA FORTUNE 2016

NOM, PRÉNOM THOMAS Thibault

ADRESSE 9 impasse Les Hauts de Sérignan 34410 SERIGNAN

INVENTAIRE S3

FEUILLET N° 01 SUR 02

NE PAS ENVOYER CE DOCUMENT A L'ADMINISTRATION FISCALE

PASSIF ET AUTRES DÉDUCTIONS

N°	NATURE, OBJET, DATE DE LA DETTE	NOM ET ADRESSE DU CRÉANCIER	MONTANT RESTANT DÙ AU 1ER JANVIER DE L'ANNÉE D'IMPOSITION
1	2	3	4
LIGNE DE REPORT ÉVENTUEL DES TOTAUX DU FEUILLET PRÉCÉDENT			
1	ISF théorique	TRESOR PUBLIC	7 521
2	Impôt sur les revenus	TRESOR PUBLIC	59 124
3	Contributions sociales	TRESOR PUBLIC	29 125
4	Impôt sur les revenus + CSG	Trésor Public	117 719
	Impôt 2004 étalé sur 15 ans		
5	TAXE FONCIERE SERIGNAN 9	Trésor Public	1 258
	9 impasse Les Hauts de Sérignan		
	34410 SERIGNAN		
6	TAXE HABITATION SERIGNAN 9	Trésor Public	1 347
	9 impasse Les Hauts de Sérignan		
	34410 SERIGNAN		
7	TAXE FONCIERE ORSAY 32	Trésor Public	850
	32 ave des Pierrots		
	91400 ORSAY		
	Indiv 70%		
8	TAXE FONCIERE ORSAY 27-29	Trésor Public	1 207
	27 - 29 ave de la Cure d'Air		
	91400 ORSAY		
TOTAL			GH 218 151

IMPÔT DE SOLIDARITÉ SUR LA FORTUNE 2016

NOM, PRÉNOM THOMAS Thibault

ADRESSE 9 impasse Les Hauts de Sérignan 34410 SERIGNAN

INVENTAIRE S3

FEUILLET N° 02 SUR 02

NE PAS ENVOYER CE DOCUMENT A L'ADMINISTRATION FISCALE

PASSIF ET AUTRES DÉDUCTIONS

N°	NATURE, OBJET, DATE DE LA DETTE	NOM ET ADRESSE DU CRÉANCIER	MONTANT RESTANT DÙ AU 1ER JANVIER DE L'ANNÉE D'IMPOSITION
1	2	3	4
LIGNE DE REPORT ÉVENTUEL DES TOTAUX DU FEUILLET PRÉCÉDENT			218 151
9	TAXE FONCIERE THOMERY 119	Trésor Public	187
	119 rue du Général de Ségur		
	77810 THOMERY		
	550 € /3		
TOTAL			GH 218 338

Feuillet détachable

FICHE DE CALCUL DES ÉLÉMENTS DU PLAFONNEMENT DE L'ISF

IDENTIFICATION DU REDEVABLE

Nom et prénom du redevable

THOMAS Thibault

Adresse

9 impasse Les Hauts de Sérignan

34410 SERIGNAN

Date

A. IMPÔTS DUS EN FRANCE ET À L'ÉTRANGER AU TITRE DES REVENUS ET PRODUITS DE 2015

	DÉCLARATION DE REVENUS 1		DÉCLARATION DE REVENUS 2	
	REDEVABLE de l'ISF	PERSONNES dont les biens n'entrent pas dans l'assiette de l'ISF du redevable	REDEVABLE de l'ISF	PERSONNES dont les biens n'entrent pas dans l'assiette de l'ISF du redevable
REVENUS ET PRODUITS montant net imposable	1	2	1	2
Traitements et salaires				
Pensions, retraites, rentes				
Revenus de valeurs et capitaux mobiliers	2 929			
Revenus fonciers	187 903			
Bénéfices agricoles				
Bénéfices industriels et commerciaux				
Bénéfices non commerciaux	- 576			
Rémunérations des gérants et associés				
Plus-values soumises au taux proportionnel ou au barème progressif				
SOUS TOTAL	A 190 256	B	A	B
REVENU TOTAL IMPOSABLE avant imputation des déficits, charges et abattements $C = A + B$	C 190 256		C	
Pourcentage $D = A / C$	D 100%		D	
IMPÔTS NETS À PAYER PAR LE REDEVABLE DE L'ISF				
IMPÔT SUR LES REVENUS soumis au barème progressif au titre de 2015 (avant imputation des seuls crédits d'impôt représentatifs d'une imposition payée à l'étranger et des retenues non libératoires)	E 60 244		E	
Montant de l'IMPÔT SUR LES REVENUS progressif à prendre en considération $F = E \times D$	F 60 244		F	
Contribution exceptionnelle sur les hauts revenus	G		G	
IMPÔT SUR LES REVENUS soumis à taux proportionnels	H		H	
IMPÔT ACQUITTÉ À L'ÉTRANGER (n'ayant pas donné lieu à un crédit d'impôt représentatif d'une imposition payée à l'étranger)	I		I	
PRÉLÈVEMENTS LIBÉRATOIRES ACQUITTÉS EN 2015	J		J	
Montant des prélèvements sociaux (CSG, CRDS, ...), au taux global de 15,5 % s'agissant par exemple des revenus du capital, contribution salariale sur les gains de levée d'options ou d'acquisition d'actions gratuites, contribution sociale sur les gains de parts de <i>carried interest</i> et contribution sur les « retraites chapeau »	K 29 952		K	
TOTAL $L = F + G + H + I + J + K$	L 90 196		L	

Remplir autant de cadres qu'il a été souscrit de déclarations distinctes à l'impôt sur le revenu au titre de 2015 par les membres du foyer fiscal redevables de l'ISF.

Ligne E

Sont exclus :

- la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus à porter en ligne G ;
- les impositions à taux proportionnels à porter en ligne H ;
- les prélèvements sociaux à porter en ligne K.

Lignes G à K :

Portez le seul impôt net à payer par les membres du foyer fiscal ISF. Les impôts ou prélèvements afférents à des revenus communs au redevable de l'ISF et à une personne dont les biens n'entrent pas dans l'assiette de l'ISF sont retenus à concurrence de la quote-part des revenus du redevable au sens de l'ISF.

TOTAL DES LIGNES L
A reporter ligne PR de la déclaration

PR

90 196

B. REVENUS DU REDEVABLE À PRENDRE EN COMPTE

REVENUS ET PRODUITS PERCUS au titre de 2015 en France et à l'étranger	Montant BRUT	FRAIS PROFESSIONNELS <i>Montant éventuellement plafonné</i>	MONTANT NET DE FRAIS PROFESSIONNELS
	1	2	1 - 2
Traitements, salaires (y compris les avantages en nature)		a	
Pensions, retraites, rentes (avant abattement de 10 %)			
Rentes viagères à titre onéreux (fraction imposable en fonction de l'âge du crédentier lors de l'entrée en jouissance)			b
Revenus de valeurs et capitaux mobiliers (y compris crédits d'impôt, avant abattement)	5 227	c 166	5 061
Revenus fonciers			d 187 903
Bénéfices agricoles (avant majoration pour les personnes n'adhérant pas à un centre de gestion agréé)			d
Bénéfices industriels et commerciaux (avant majoration pour les personnes n'adhérant pas à un centre de gestion agréé)			d
Bénéfices non commerciaux (avant majoration pour les personnes n'adhérant pas à une association agréée)			d - 576
Rémunération des gérants et associés		a	
Déficit global antérieur imputé sur les revenus 2015			-
Plus-values y compris celles exonérées d'impôt sur le revenu (avant seuils, réductions et abattements)			
Revenus exonérés d'impôt sur le revenu et autres revenus			
Revenus perçus à l'étranger			
Produits soumis à un prélèvement libératoire de l'impôt sur le revenu			
REVENU DISPONIBLE DU REDEVABLE Somme à reporter ligne PT de la déclaration			PT 192 388

a. Selon l'option choisie sur la déclaration de revenus 2015 : 10 % ou frais réels.

b. Fraction imposable moins de 50 ans : 70 % ,
50 à 59 ans : 50 % , 60 à 69 ans : 40 % , plus de 69 ans : 30 %

c. Frais de garde ou d'encaissement
d. À l'exclusion de certains déficits.

Audit de la déclaration ISF

- Votre logiciel détermine et imprime automatiquement l'imprimé correspondant à votre situation (report vers la 2042-C, déclaration n°2725 simplifiée ou complète). Vous pouvez dans certains cas modifier ce choix, par exemple si vous souhaitez imprimer une déclaration complète à la place d'une simplifiée. Pour cela, indiquez-le dans l'écran 'Modalités déclaratives'.
- Votre patrimoine net taxable est compris entre 1 300 000 € et 2 570 000 € : vous n'avez pas de déclaration n°2725 à déposer. Les éléments servant au calcul de votre ISF doivent figurer directement sur votre déclaration n°2042-C : ils ont été automatiquement renseignés par ClickImpots PREMIER 2016 sur cette déclaration. Par ailleurs, les modalités déclaratives étant simplifiées, vous n'avez aucun justificatif à joindre. Veillez cependant à conserver ces derniers, car vous devez être en mesure de répondre aux demandes de l'administration fiscale le cas échéant.
- Vérifiez que vous avez déclaré les actifs (immeubles bâtis ou non bâtis, droits sociaux...) pour leur valeur brute avant abattement. La valeur imposable est calculée automatiquement.
- Résidence principale : l'abattement de 30 % est calculé automatiquement par le logiciel. Assurez-vous que la valeur saisie correspond effectivement à la valeur vénale réelle avant abattement.
- Vous possédez des immeubles bâtis. Vérifiez que vous n'avez pas inclus dans le calcul de la superficie totale habitable ou utile, les sous-sols ou combles et greniers non aménagés.
- Vous avez déclaré des immeubles non bâtis. Si la valeur des bâtiments est prépondérante vous devez déclarer ces bâtiments en tant qu'immeubles bâtis (annexe 1) et la valeur des terres dans la catégorie des immeubles non bâtis (annexe 2).
- Vous possédez des biens professionnels exonérés. Veuillez indiquer si l'exonération est liée à l'exercice d'une activité à titre principal ou à la fonction occupée et à la possession de droits sociaux.
- Vous possédez des biens professionnels. Le plus souvent ces actifs n'ont pas à être déclarés, sauf pour les droits sociaux détenus suite à un rachat d'entreprise par les salariés (RES), ou par l'intermédiaire d'une société interposée, ou encore si ces droits représentent plus de 50 % de la valeur brute de votre patrimoine taxable. Ces droits sociaux doivent être déclarés (annexe 3.1) pour bénéficier de l'exonération partielle ou totale.
- Sont déductibles, les dettes certaines et non professionnelles dont vous pouvez justifier l'existence et qui sont à votre charge au 1-1-2016. Vous devez mentionner sur l'annexe 4 l'objet de chacune des dettes dont la déduction est opérée, et indiquer la méthode de calcul du montant du passif déduit.
- Vous avez déclaré des dettes déductibles de votre base imposable à l'ISF. Vous devez disposer des documents justifiant l'existence de ces dettes : actes ou écrits concernant ces dettes, contrats de prêts ou d'emprunts et relevés des comptes bancaires ou postaux dont le solde est débiteur au 1-1-2016.
- Le montant de l'ISF à acquitter s'élève à 7 4 68 €. Comme votre patrimoine taxable est à déclarer directement sur votre déclaration n°2042, l'ISF à payer sera recouvré par voie de rôle, distinct de l'impôt sur le revenu : vous recevrez un avis d'imposition ISF.